



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20191125_35

OBJET : Rapport annuel de la CASUD – Exercice 2018 – Sur le prix et la qualité des services publics
- de la distribution d'eau potable
- de l'assainissement collectif des eaux usées
- de l'assainissement non collectif des eaux usées

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

Le Maire

Lélu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20191125_35

OBJET :

Rapport annuel de la CASUD – Exercice 2018 – Sur le prix et la qualité des services publics
- de la distribution d'eau potable
- de l'assainissement collectif des eaux usées
- de l'assainissement non collectif des eaux usées

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Lors de sa séance du 13 septembre 2019, le conseil communautaire de la CASUD a adopté les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'assainissement non collectif des eaux usées de l'exercice 2018.

La Commune, en sa qualité de membre de l'EPCI, est en vertu de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), destinataire de ces rapports que le Maire présente au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports ci-annexés qui sont destinés à l'information des usagers et dont le contenu est précisé par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présentent les comptes rendus d'activité de l'année précédente.

Ils font état de l'organisation générale des trois services publics susmentionnés, du point de vue notamment :

- des transferts de compétence,
- des délégations de gestion,
- des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Service public de l'Eau Potable – Tableau récapitulatif des indicateurs – 2018

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	124 177	124 177
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,27	1,27
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	1

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,8 %	93,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	97,5 %
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	62,9 %	61,6 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	18,6	19,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	16	16,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,23 %	2,09 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	82,1 %	75,4 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0011	0,0012
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,84	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,7 %	98,5 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	13,5	14,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,06 %	6,17 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,9	1,36

Service public de l'assainissement des Eaux Usées - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2018

		Exercice 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	30 969	30 971
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	6,2	132,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,53	1,55
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,25 %	84,6 %
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	En attente DEAL
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %

P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0098
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,097	0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1 %	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	22,9	23,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,93 %	10,11 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	5,3	0

Ces rapports ont été préalablement soumis à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 13 novembre 2019 conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de ces rapports.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°35,

Le conseil municipal,

Article unique **PREND ACTE** des rapports annuels de l'année 2018 de la CASUD sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées et de l'assainissement non collectif des eaux usées.

Acte rendu exécutoire
 par transmission en Préfecture le :
 Et publication ou notification
 Du :

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire

L'élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY



Communauté d'Agglomération du Sud
Entre-Doux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - La Trappe

Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de collecte et d'Élimination des Déchets ménagers de la CASUD (SPED)

2018



PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), favorisant le développement local, l'aménagement du territoire mais aussi assurant la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ces quatre communes membres que sont l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et le Tampon.

En tant qu'EPCI¹ compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, la CASUD se soumet à la Loi Barnier qui vise à renforcer la protection de l'environnement et doit de ce fait élaborer annuellement le **rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**. Ce rapport 2018 est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport est établi pour l'ensemble des communes de la CASUD : l'Entre-Deux, Saint-Joseph, le Tampon, Saint-Philippe.

Présenté en conseil communautaire, il doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de la CASUD à son conseil municipal.

¹ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TABLE DES MATIERES

A.I. TERRITOIRE DE LA CASUD ET ORGANISATION.....7

A.I.1. LE PÉRIMÈTRE..... 7

A.I.2. L'ORGANISATION DU SERVICE..... 8

A.II.LA PRÉ-COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS.....10

A.II.1. LA MISE À DISPOSITION DE BACS ROULANTS.....10

A.II.2. LA DISTRIBUTION DE BIO-COMPOSTEURS INDIVIDUELS.....13

A.III.LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS.....14

A.III.1. LA COLLECTE SÉLECTIVE.....15

A.III.2. LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.....17

A.III.3. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS.....20

A.III.4. LA COLLECTE DES DEEE.....22

A.III.5. LA COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX.....23

A.III.6. LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE.....25

A.III.8. LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU).....28

A.III.9. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX DÉCHETS PRODUITS PAR HABITANT.....29

A.IV.1. LE CHEMINEMENT DES DÉCHETS ET LA LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT.....31

A.IV.2. LES TONNAGES LIÉS AU TRI ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS.....32

A.V. LA PRÉVENTION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT.....33

A.V.1. LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PLP).....33

A.V.3. LES ACTIONS DE PROXIMITÉ DES AMBASSADEURS DU TRI.....40

B.I. LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....43

B.II. LES DÉPENSES.....43

B.III. LES RECETTES.....44

TABLE DES ILLUSTRATIONS, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

TABLEAU 1 / FRÉQUENCE DE COLLECTE DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS COLLECTÉS.....	8
TABLEAU 2 / NOUVELLES DOTATIONS EN BACS ROULANTS EN 2018.....	10
TABLEAU 3 / MAINTENANCES DES BACS ROULANTS EN 2018.....	10
TABLEAU 4 / ÉVOLUTION DU PARC DE BACS ROULANTS SUR LES SIX DERNIÈRES ANNÉES.....	11
TABLEAU 5 / MOYENS MATÉRIELS DÉPLOYÉS SUR LES COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE À PORTE.....	13
TABLEAU 6 / ÉVOLUTION DES TONNAGES D'EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES.....	14
TABLEAU 7 / EVOLUTION DE LA PRODUCTION PAR HABITANT.....	15
TABLEAU 8 / EVOLUTION DU RATIO DE PRODUCTION D'EMBALLAGES MÉNAGERS PRODUIT PAR UN HABITANT DE LA CASUD DEPUIS 2006.....	15
TABLEAU 9 / ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES COLLECTÉS DEPUIS 2004 PAR COMMUNE.....	16
TABLEAU 10 / EVOLUTION DE LA PRODUCTION PAR HABITANT.....	17
TABLEAU 11 / EVOLUTION DES TONNAGES D'ENCOMBRANTS COLLECTÉS DEPUIS 2004 PAR COMMUNE.....	19
TABLEAU 12 / ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ENCOMBRANTS PAR COMMUNE DEPUIS 2010.....	20
TABLEAU 13 / ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHETS VERTS COLLECTÉS DEPUIS 2004 PAR COMMUNE.....	22
TABLEAU 14 / EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VÉGÉTAUX PAR COMMUNE DEPUIS 2010.....	23
TABLEAU 15 / FRÉQUENTATION (NOMBRE DE VISITEURS) DES DÉCHÈTERIES EN 2018.....	24
TABLEAU 16 / NOMBRE DE ROTATIONS PAR FLUX EN DÉCHÈTERIE EN 2018	25
TABLEAU 17 / RÉPARTITION ET RATIO DES IMPLANTATIONS DE BAV.....	26
TABLEAU 18 / TONNAGES DE VERRE COLLECTÉS DEPUIS 2011.....	26

Année 2018

TABEAU 19 / RATIO DE PRODUCTION DE VERRE (EN KG/HAB) COLLECTÉ DEPUIS 2011.....	27
TABEAU 20 / NOMBRE DE VHU COLLECTÉS DEPUIS 2009.....	27
TABEAU 21 / TONNAGES COLLECTÉS PAR FLUX SUR LA CASUD EN 2018....	28
TABEAU 22 / RATIOS DE PRODUCTION PAR HABITANT RELATIFS À CHAQUE FLUX DE DÉCHETS PRODUITS EN 2018 SUR LA CASUD.....	29
TABEAU 23 / CHEMINEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE À PORTE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD.....	30
TABEAU 24 / APPORTS DE LA CASUD (PAR COMMUNE) ENTRANT/SORTANT ACHEMINÉS.....	31
TABEAU 25 / DÉPENSES DIRECTES (PRINCIPAUX MARCHÉS) AFFECTÉES AU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA CASUD EN 2018	42
TABEAU 26 / RECETTES PRINCIPALES LIÉES AU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA CASUD EN 2018.....	43
GRAPHIQUE 1 / ÉVOLUTION DES DOTATIONS EN BIO-COMPOSTEURS DEPUIS 2008.....	13
GRAPHIQUE 2 / ÉVOLUTION DES TONNAGES D'EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES COLLECTÉES.....	15
GRAPHIQUE 3 / ÉVOLUTION DES QUANTITÉS D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES COLLECTÉES.....	18
GRAPHIQUE 4 / ÉVOLUTION DES QUANTITÉS D'ENCOMBRANTS COLLECTÉES DEPUIS 2004.....	20
GRAPHIQUE 5 / ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS VÉGÉTAUX COLLECTÉES DEPUIS 2004 SUR LA CASUD.....	23
GRAPHIQUE 6 / QUANTITÉ DE DÉCHETS (EN TONNE) DÉPOSÉE PAR DÉCHÈTERIE PAR FLUX EN 2018.....	26
GRAPHIQUE 7 / EVOLUTION DU NOMBRE DE VHU COLLECTÉS DEPUIS 2019	29
GRAPHIQUE 8 / REPRÉSENTATION DE LA PART DE CHAQUE FLUX DE DÉCHET PRODUIT.....	30

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A.I. Territoire de la CASUD et organisation

A.I.1. Le périmètre

Créée en 1997, en tant que communauté de communes, la Communauté de Communes du SUD comptait historiquement 7 communes. En 2010, elle est devenue communauté d'agglomération, la Communauté d'Agglomération du Sud. Elle compte désormais 4 communes : l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et Le Tampon (population totale INSEE 2016 : 127 041 habitants).

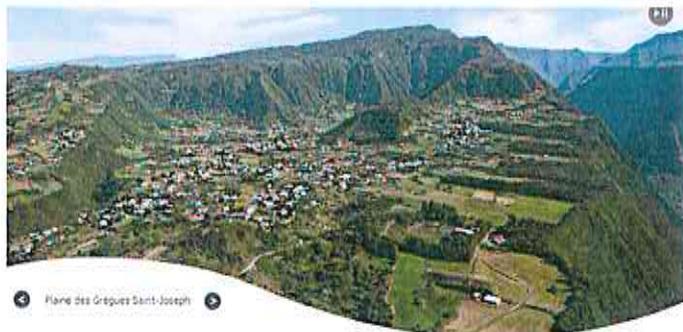
Entre-Deux

Maire : Bachil VALY

Adresse : 2 Rue Fortuné HOARAU
97414 Entre-Deux

Nb d'habitants : 6 894

Superficie : 66,8 km²



Saint-Joseph

Député-Maire : Patrick LEBRETON

Adresse : 277 Rue Raphaël BABET
97480 Saint-Joseph

Nb d'habitants : 37 629

Superficie : 176,5 km²



Maire : Olivier RIVIERE

Adresse : 64 Rue Leconte De Lisle
97442 Saint-Philippe

Nb d'habitants : 5 235

Superficie : 153,9 km²



Le Tampon

Maire : André THIEN AH KOON

Adresse : 256 Rue Hubert DELISLE
97430 Le Tampon

Nb d'habitants : 77 283

Superficie : 160,3 km²



A NOTER

La population CASUD prise en compte pour le rapport est de 129 173 habitants.
 Une mise à jour des données de la population a été réalisée afin de tenir compte des dernières populations légales INSEE (2016). L'évolution annuelle de la population est de l'ordre de 0,84 %. Les populations de 2017 et 2018 ont donc été estimées sur cette base.

A.I.2. L'organisation du service

La Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DECV) de la CASUD organise le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers. Cette direction compte une centaine d'agents et gère les missions suivantes :

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie	
<p>Pôle Gestion des Déchets</p> <p>Service Collecte et Traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pré-collecte des déchets - Collecte des Déchets ménagers (O.M.C.S, BAV) - Collecte des VHU - Collecte des BAV - Traitement des déchets <p>Service Gestion des sites</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des déchèteries <ul style="list-style-type: none"> - 23^{ème} KM - Trois-Mares - Terrain Fleury - Les Grègues St Joseph <p>Service Animation/Médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention en milieu scolaire - Communication de proximité - Événementiels 	<p>Pôle Cadre de Vie</p> <p>Lutte contre l'errance animale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capture de chiens errants - Ramassage de cadavres d'animaux - Campagne de stérilisation (Chiens&Chats) - Gestion de la fourrière animale - Gestion du refuge animalier <p>Maîtrise de la demande en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la stratégie Energie/Environnement - Elaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT)

L'organisation et le suivi de la collecte des déchets ménagers et assimilés sont mis en œuvre au niveau du Pôle Gestion des Déchets. Ces collectes s'organisent de façon homogène sur le territoire.

Année 2018

Flux	Fréquence de collecte	
	Entre-Deux Le Tampon	Saint-Philippe Saint-Joseph
Ordures ménagères résiduelles	1 fois par semaine C 1	
Emballages recyclables secs	Tous les 15 jours C 0,5	
Déchets végétaux	Une fois tous les 15 jours C 0,5	
Déchets encombrants	Une fois par mois M 1	
Verre	Apport volontaire	

Tableau 1 / Fréquence de collecte des différents flux de déchets collectés à la CASUD

A NOTER

Depuis le 1^{er} octobre 2015, la fréquence de collecte pour les ordures ménagères et les recyclables a été divisée par 2. Ainsi, **les OMR sont collectées 1 fois par semaine** et **les EMR une fois tous les 15 jours**.

La collecte des déchets est effectuée à jours fixes pour chaque type de flux. Ces dates sont mentionnées dans un calendrier de collecte, distribué à la population en fin d'année pour l'année suivante.



A.II.La Pré-Collecte des déchets ménagers

La pré-collecte des déchets ménagers est assurée via la distribution de bacs roulants à couvercle vert et jaune à l'ensemble de la population.

Les contenants à couvercle vert sont destinés à la collecte des Ordures Ménagères résiduelles, les contenants à couvercle jaune aux Emballages Ménagers Recyclables.

A.II.1. La mise à disposition de bacs roulants

Les bacs roulants sont distribués via un marché de prestations à bons de commande par :

- Lot 1 (Tampon/Entre-deux) par : Société LRVP
- Lot 2 (Saint Joseph/Saint Philippe) par : Société VERLEO

Année 2018

Tableau 2 / Nouvelles dotations en bacs roulants en 2018

BACS JAUNE	140L	240 L	360 L	TOTAL
SAINT PHILIPPE	37	7	1	45
ENTRE DEUX	46	11	0	57
SAINT JOSEPH	231	62	42	335
TAMPON PDC	101	27	22	150
TAMPON	234	63	54	351
TOTAL	649	170	119	938
LITRAGE	90860	40800	42840	174500

BACS VERT	120 L	240 L	360 L	TOTAL
SAINT PHILIPPE	37	8	0	45
ENTRE DEUX	46	11	0	57
SAINT JOSEPH	232	58	31	321
TAMPON PDC	101	25	11	137
TAMPON	237	74	37	348
TOTAL	653	176	79	908
LITRAGE	78360	42240	28440	149040

Tableau 3 / Maintenances des bacs roulants en 2018

BACS JAUNE	140 L	240 L	360 L	TOTAL
SAINT PHILIPPE	84	43	15	142
ENTRE DEUX	35	41	8	84
SAINT JOSEPH	209	148	15	372
TAMPON PDC	65	67	28	160
TAMPON	301	285	83	669
TOTAL	694	584	149	1427
LITRAGE	97160	140160	53640	290960

BACS VERT	120 L	240 L	360 L	TOTAL
SAINT PHILIPPE	92	45	13	150
ENTRE DEUX	121	81	16	218
SAINT JOSEPH	490	249	70	809
TAMPON PDC	159	119	28	306
TAMPON	748	474	105	1327
TOTAL	1610	698	232	2810
LITRAGE	193200	232320	83520	509040

Année 2018

Tableau 4 / Évolution du parc de bacs roulants sur les six dernières années.

	Parc au 31/12/2012	Parc au 31/12/2013	Parc au 31/12/2014	Parc au 31/12/2015	Parc au 31/12/2016	Parc au 31/12/2017	Parc au 31/12/2018
CASUD (Bacs)	106 041	108 060	112 079	113 068	114 094	117 188	119 038
% Evol.	4,4	1,9	3,6	0,9	0,9	2,6	1,6

Le parc de bacs roulants de la CASUD a été mis en place dans les années 2000.

Il s'agit d'un parc aujourd'hui plutôt vieillissant ; aussi les nouvelles dotations et maintenances de bacs cumulée augmentent sensiblement chaque année.

Année 2018

A.II.2. La distribution de bio-composteurs individuels

Dans le cadre d'une politique de réduction des déchets, la CASUD organise depuis 1997 des campagnes de distribution de bio-composteurs.

Fabriqués initialement en plastique (et ce jusqu'en 2008) puis composés de bois jusqu'à 2016, les bio-composteurs mises à disposition des administrés de la CASUD sont depuis 2017 à nouveau en matière plastique.

Graphique 1 / Évolution des dotations en bio-composteurs depuis 2008

	Tampon	Saint Joseph	Saint-Philippe	Entre Deux	Total
2008	1148	442	126	80	1796
2009	707	265	109	56	1137
2010	781	305	290	87	1463
2011	716	353	114	116	1299
2012	645	326	51	42	1 064
2013	571	290	62	81	1004
2014	720	413	66	93	1292
2015	507	301	59	52	919
2016	222	110	25	16	373
2017	369	316	171	120	976
2018	850	441	118	99	1508

En 2018, **1508 foyers** ont été dotés d'un kit de compostage composé d'un bio-composteur en plastique, d'un bio-seau et d'une fourche de retournement.

A.III. La collecte des déchets ménagers

La CASUD se charge de la collecte des quatre flux de déchets suivants :

- les ordures ménagères résiduelles en contenant ;
- les emballages ménagers recyclables en contenant ;
- les déchets végétaux en vrac ;
- les encombrants en vrac.

Ces collectes sont organisées à des fréquences différentes en fonction des flux concernés.)

Les prestataires de collecte sont depuis le 1^{er} juillet 2014:

- la société Derichebourg Océan Indien pour les communes du Tampon et l'Entre-Deux
- la société How Choong Environnement (HCe) pour les communes de Saint-Joseph et Saint-Philippe.

Tableau 5 / Moyens matériels déployés sur les collectes des déchets ménagers en porte à porte

	OMR	EMR	DV	ENC
Entre-Deux				
Tampon				
Saint-Joseph				
Saint-Philippe				

	OMR	EMR	DV	ENC
Entre-Deux				
Tampon				
Saint-Joseph				
Saint-Philippe				

Année 2018

A.III.1. La collecte sélective

La collecte sélective est la collecte des emballages ménagers recyclables déposés dans les bacs à couvercle jaune. Ces bacs sont collectés tous les 15 jours sur le territoire intercommunal.

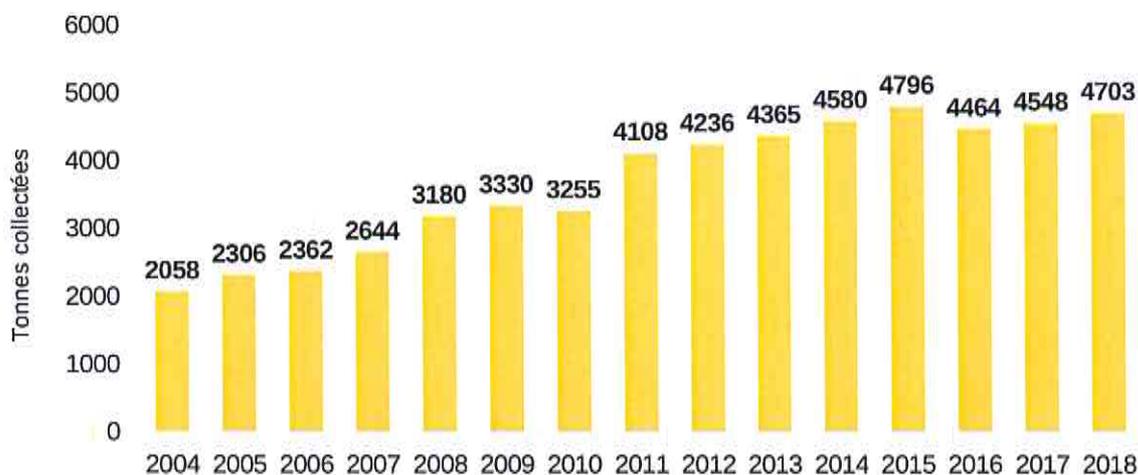
La collecte sélective a été mise en place en 2002/2003 via la dotation de bacs à couvercle jaune.

Le tableau suivant illustre l'évolution

Tableau 6 / Évolution des tonnages d'emballages ménagers recyclables Collectés depuis 2004 par commune

EMR	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tampon	1176	1334	1440	1665	2018	2122	2059	2625	2686	2783	2957	3056	2760	2880	2948
Entre Deux	95	118	115	135	184	195	170	212	208	223	226	235	247	234	245
Saint-Joseph	710	768	726	754	874	895	902	1121	1176	1187	1219	1335	1329	1278	1320
Saint-Philippe	77	86	81	90	104	118	125	151	167	172	178	170	128	156	190
CASUD	2058	2306	2362	2644	3180	3330	3255	4108	4236	4365	4580	4796	4464	4548	4703

Graphique 2 / Évolution des tonnages d'emballages ménagers recyclables collectés sur la CASUD depuis 2004



Année 2018

De 2010 à 2018, le tonnage collecté ne cesse d'augmenter. Cela s'explique par l'augmentation de la fréquence de collecte à partir de 2010 et aussi par l'adoption par les citoyens du geste de tri.

Une légère baisse s'observe en 2016, qui peut s'expliquer par la modification des jours de collecte (baisse de fréquence).

Tableau 7 / Evolution de la production par habitant d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR) par commune de 2004 à 2018

	Entre-Deux	Saint-Joseph	Saint-Philippe	Le Tampon
2004	18,4 kg/hab	23,4 kg/hab	15,8 kg/hab	19,5 kg/hab
2005	22,8 kg/hab	25,4 kg/hab	17,7 kg/hab	22,1 kg/hab
2006	19,9 kg/hab	21,4 kg/hab	15,9 kg/hab	20,3 kg/hab
2007	22,7 kg/hab	21,5 kg/hab	17,3 kg/hab	23,3 kg/hab
2008	30,1 kg/hab	24,6 kg/hab	20,1 kg/hab	27,7 kg/hab
2009	31,6 kg/hab	25,0 kg/hab	23,1 kg/hab	29,2 kg/hab
2010	27,7 kg/hab	25,1 kg/hab	24,6 kg/hab	28,1 kg/hab
2011	33,7 kg/hab	30,8 kg/hab	29,9 kg/hab	35,0 kg/hab
2012	32,4 kg/hab	31,7 kg/hab	32,8 kg/hab	35,5 kg/hab
2013	34,2 kg/hab	31,6 kg/hab	33,8 kg/hab	36,6 kg/hab
2014	34,1 kg/hab	32,6 kg/hab	34,9 kg/hab	38,5 kg/hab
2015	34,7 kg/hab	35,5 kg/hab	33,3 kg/hab	40,0 kg/hab
2016	35,8 kg/hab	35,3 kg/hab	24,5 kg/hab	35,7 kg/hab
2017	33,7 kg/hab	33,7 kg/hab	29,5 kg/hab	37,0 kg/hab
2018	35,0 kg/hab	34,5 kg/hab	35,7 kg/hab	37,5 kg/hab

Tableau 8 / Evolution du ratio de production d'emballages ménagers produit par un habitant de la CASUD depuis 2006



	CASUD	Évolution
2006	20,4 kg/hab	-10,96%
2007	22,5 kg/hab	10,13%
2008	26,6 kg/hab	18,25%
2009	27,8 kg/hab	4,65%
2010	27,0 kg/hab	-2,88%
2011	33,5 kg/hab	23,99%
2012	34,1 kg/hab	1,90%
2013	34,9 kg/hab	2,16%
2014	36,4 kg/hab	4,39%
2015	38,1 kg/hab	4,78%
2016	35,1 kg/hab	-7,82%
2017	35,5 kg/hab	1,04%
2018	36,4 kg/hab	2,54%

Moyenne nationale
(2015) : 47 Kg / hab.

Moyenne Réunion
(2015) : 35 Kg / hab.

En 2018, un habitant de la CASUD a produit **36,4 kg (+2,5% par rapport à 2017)** d'emballages ménagers recyclables. La moyenne départementale se situant à **35 kg** par habitant par an. Des efforts sont, cependant, à maintenir en terme de communication et d'actions de proximité auprès des habitants afin de rendre plus performant le geste de tri.

A.III.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles

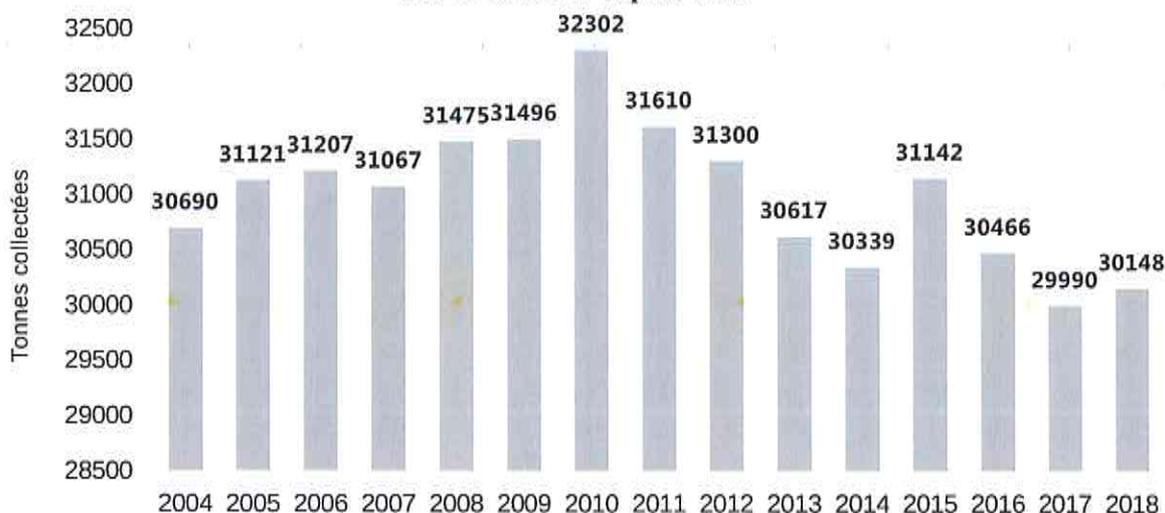
Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées en porte à porte dans le bac à couvercle vert, une fois par semaine.

Tableau 9 / Évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés depuis 2004 par commune

OMR	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tampon	18495	18784	18836	18746	18989	19036	19545	19156	18924	18450	18488	19046	18641	18612	18838
Entre Deux	1673	1648	1669	1610	1635	1592	1624	1649	1644	1657	1662	1583	1573	1519	1447
Saint-Jo-seph	8798	8982	9022	9143	9273	9383	9681	9376	9296	9102	8866	9134	9101	8616	8498
Saint-Phi-lippe	1724	1707	1680	1568	1578	1485	1452	1429	1435	1408	1323	1380	1151	1243	1365
CASUD	30690	31121	31207	31067	31475	31496	32302	31610	31300	30617	30339	31142	30466	29990	30148

Année 2018

Graphique 3 / Évolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées sur la CASUD depuis 2004



Les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2018 s'élève à **30 148 tonnes**, soit une augmentation de +0,53 % par rapport à 2017.

Tableau 10 / Evolution de la production par habitant d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par commune de 2004 à 2018

	Entre-Deux	Saint-Joseph	Saint-Philippe	Le Tampon
2004	323,6 kg/hab	290,4 kg/hab	354,7 kg/hab	306,6 kg/hab
2005	318,8 kg/hab	296,5 kg/hab	351,2 kg/hab	311,4 kg/hab
2006	288,2 kg/hab	265,6 kg/hab	329,9 kg/hab	265,6 kg/hab
2007	270,6 kg/hab	260,9 kg/hab	301,9 kg/hab	262,2 kg/hab
2008	267,9 kg/hab	261,3 kg/hab	305,3 kg/hab	260,3 kg/hab
2009	257,8 kg/hab	259,4 kg/hab	271,8 kg/hab	257,6 kg/hab
2010	258,7 kg/hab	263,2 kg/hab	261,3 kg/hab	260,1 kg/hab
2011	258,3 kg/hab	250,7 kg/hab	252,9 kg/hab	250,7 kg/hab
2012	256,7 kg/hab	250,8 kg/hab	282,9 kg/hab	250,2 kg/hab
2013	254,2 kg/hab	242,4 kg/hab	276,7 kg/hab	242,5 kg/hab
2014	250,5 kg/hab	237,3 kg/hab	259,3 kg/hab	240,7 kg/hab
2015	233,4 kg/hab	242,9 kg/hab	269,7 kg/hab	249,6 kg/hab
2016	228,2 kg/hab	241,9 kg/hab	219,9 kg/hab	241,2 kg/hab
2017	218,5 kg/hab	227,1 kg/hab	235,5 kg/hab	238,8 kg/hab
2018	206,4 kg/hab	222,1 kg/hab	256,4 kg/hab	239,7 kg/hab

L'ensemble des communes sur le territoire CASUD montrent une baisse de leur production de déchets.



	CASUD	Evolution	
2006	269,5 kg/hab	-12,83%	Moyenne nationale (2015) : 262 Kg / hab)
2007	264,0 kg/hab	-2,06%	
2008	262,9 kg/hab	-0,39%	Moyenne Réunion (2015) : 279 Kg / hab)
2009	262,9 kg/hab	0,00%	
2010	267,9 kg/hab	1,90%	
2011	257,6 kg/hab	-3,86%	
2012	252,1 kg/hab	-2,15%	
2013	244,5 kg/hab	-3,02%	
2014	241,0 kg/hab	-1,42%	
2015	247,5 kg/hab	2,71%	
2016	239,8 kg/hab	-3,12%	
2017	234,1 kg/hab	-2,38%	
2018	233,4 kg/hab	-0,31%	

Rapporté à la population de la CASUD, le ratio de production d'ordures ménagères d'un habitant en 2018 est de **233,4 kg**. Comparativement à la moyenne départementale, la CASUD montre une production de déchets faible, ce qui montre que les efforts et actions pratiqués auprès de la population fonctionnent.

Année 2018

A.III.3. La collecte des encombrants

Les déchets encombrants sont tous les objets volumineux provenant exclusivement d'un usage domestique, qui par leur nature, leur poids ou leurs dimensions, peuvent être collectés en tas en porte à porte.

Tableau 11 / Evolution des tonnages d'encombrants collectés depuis 2004 par commune

ENC	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tampon	1998	2448	2768	3049	3920	3640	3727	3708	3606	3596	3803	3764	3805	4912	5110
Entre Deux	412	449	434	381	414	495	510	444	452	498	469	458	452	541	619
Saint-Joseph	1790	2029	1803	1888	1887	1997	2232	2170	2008	2126	2195	2405	2785	2790	3228
Saint-Philippe	471	491	426	278	321	441	441	432	354	461	479	409	616	585	789
CASUD	4671	5417	5431	5596	6542	6573	6910	6754	6421	6681	6946	7037	7658	8828	9746

Graphique 4 / Évolution des quantités d'encombrants collectées depuis 2004

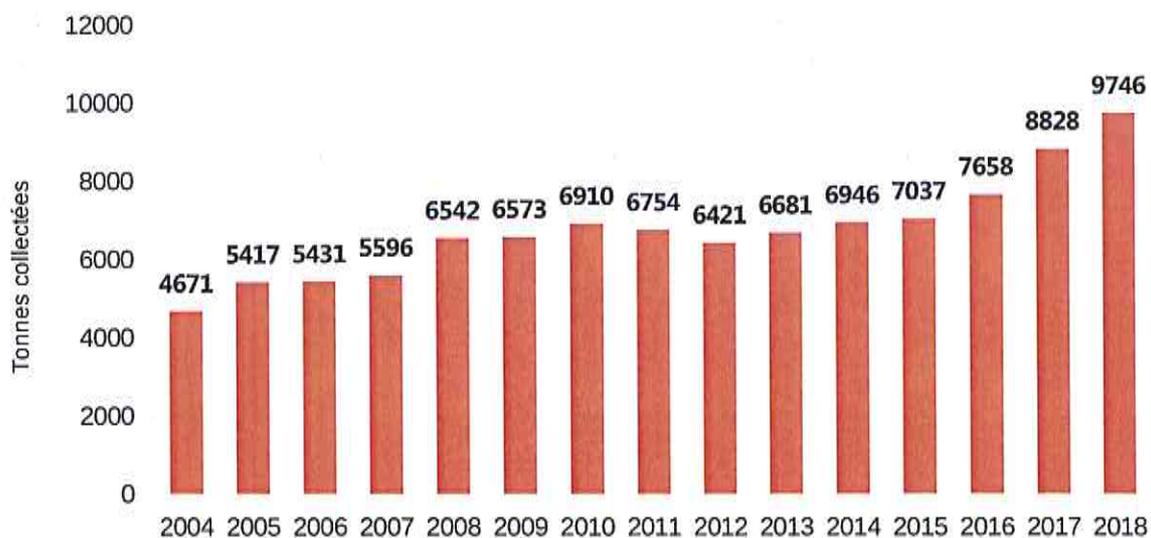


Tableau 12 / Évolution de la production d'encombrants par commune depuis 2010

Année 2018

	Entre-Deux	Saint-Joseph	Saint-Philippe	Le Tampon
2010	82,6 kg/hab	62,3 kg/hab	86,5 kg/hab	51,3 kg/hab
2011	70,6 kg/hab	59,6 kg/hab	85,9 kg/hab	49,4 kg/hab
2012	70,6 kg/hab	54,2 kg/hab	69,9 kg/hab	47,7 kg/hab
2013	76,4 kg/hab	56,6 kg/hab	90,6 kg/hab	47,3 kg/hab
2014	70,7 kg/hab	58,7 kg/hab	93,9 kg/hab	49,5 kg/hab
2015	67,5 kg/hab	64,0 kg/hab	80,0 kg/hab	49,3 kg/hab
2016	65,6 kg/hab	74,0 kg/hab	117,7 kg/hab	49,2 kg/hab
2017	77,8 kg/hab	73,5 kg/hab	110,8 kg/hab	63,0 kg/hab
2018	88,3 kg/hab	84,4 kg/hab	148,2 kg/hab	65,0 kg/hab



	CASUD	Evolution
2010	57,7 kg/hab	6,82%
2011	55,0 kg/hab	-4,60%
2012	51,7 kg/hab	-6,05%
2013	53,3 kg/hab	3,16%
2014	55,2 kg/hab	3,43%
2015	55,9 kg/hab	1,37%
2016	60,3 kg/hab	7,77%
2017	68,9 kg/hab	14,32%
2018	75,4 kg/hab	9,48%

Moyenne nationale
(2015) : 11 Kg / hab

Moyenne Réunion
(2015) : 71 Kg / hab

Au regard des ratios de production de déchets moyens produits à l'échelle de la Réunion, la production d'encombrants de la CASUD est au dessus de la moyenne pour l'année 2018.

A.III.4. La collecte des DEEE

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Nb d'appareils	Progression des flux 2017/2018
GEM HF	96	250	281	150	264	299	300	323	323	6 385	0,3%
GEM FROID	50	123	141	297	160	182	205	207	226	4 556	9,6%
ECRANS	47	145	162	153	157	150	144	114	83	4 871	-27,1%
PAM	50	112	137	141	214	248	282	297	328	138 749	10,6%
CASUD	243	630	720	742	794	878	931	939	960	154 561	2,3%

Les collectes des DEEE sont effectuées systématiquement par nos prestataires. Un camion plateau est affecté à la collecte spécifique des DEEE, ces derniers étant collectés à main d'hommes juste après la collecte des encombrants.

La CASUD a collecté **154 561 appareils en 2018**.

En terme de performance de collecte, un habitant de la CASUD a produit 7,6 kg en 2018 (sur la population estimée).



	CASUD	Evolution
2010	2,0 kg/hab	55,95 %
2011	5,1 kg/hab	154,64 %
2012	5,8 kg/hab	12,98 %
2013	5,9 kg/hab	2,06 %
2014	6,3 kg/hab	6,57 %
2015	7,0 kg/hab	10,59 %
2016	7,3 kg/hab	5,02 %
2017	7,3 kg/hab	0,02 %
2018	7,6 kg/hab	3,81 %

La moyenne au niveau départemental (uniquement les collectivités) est de 5,9 kg/hab (sur la base de la population INSEE de 2013).

Avec une surface de 564,60 km², la CASUD affiche une densité de population de 230,36 hab/km², soit un milieu semi-urbain selon le référentiel de l'éco-organisme Eco-systèmes.

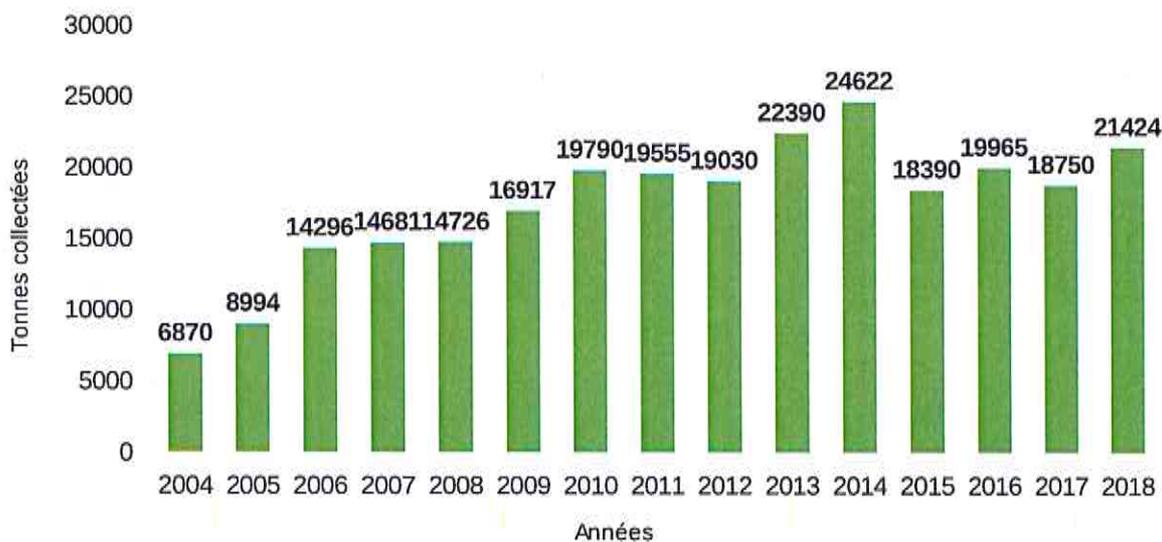
A.III.5. La collecte des déchets végétaux

Les déchets végétaux sont collectés une fois tous les 15 jours

Tableau 13 / Évolution des tonnages de déchets verts collectés depuis 2004 par commune

DV	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tampon	3259	4772	9031	9433	9254	10580	12220	12100	11250	12935	14427	10695	9915	9595	12041
Entre Deux	538	800	937	952	1023	1185	1350	1230	1140	1285	2149	1045	850	960	923
Saint-Joseph	2671	3022	3827	3900	3969	4525	5420	5360	5720	7115	7555	5745	8055	6683	7308
Saint-Philippe	402	400	501	396	480	627	800	865	920	1055	1145	905	1145	1512	1152
CASUD	6870	8994	14296	14681	14726	16917	19790	19555	19030	22390	25276	18390	19965	18750	21424

Graphique 5 / Évolution des quantités de déchets végétaux collectées depuis 2004 sur la CASUD.



Année 2018

L'année 2018 a été marquée par une nette augmentation des tonnages de déchets Verts (+2674t) par rapport à 2017, due principalement aux épisodes cycloniques du début d'année, notamment Berguitta et Fakir.

Tableau 14 / Evolution de la production de déchets végétaux par commune depuis 2010

	Entre-Deux	Saint-Joseph	Saint-Philippe	Le Tampon
2010	220,1 kg/hab	150,7 kg/hab	157,3 kg/hab	166,6 kg/hab
2011	195,7 kg/hab	147,2 kg/hab	171,9 kg/hab	161,3 kg/hab
2012	178,0 kg/hab	154,3 kg/hab	181,4 kg/hab	148,7 kg/hab
2013	197,1 kg/hab	189,5 kg/hab	207,4 kg/hab	170,0 kg/hab
2014	225,4 kg/hab	202,2 kg/hab	224,5 kg/hab	187,9 kg/hab
2015	154,1 kg/hab	152,8 kg/hab	176,9 kg/hab	140,2 kg/hab
2016	123,3 kg/hab	214,1 kg/hab	218,7 kg/hab	128,3 kg/hab
2017	138,1 kg/hab	176,1 kg/hab	286,4 kg/hab	123,1 kg/hab
2018	131,7 kg/hab	191,0 kg/hab	216,4 kg/hab	153,2 kg/hab



	CASUD	Evolution
2010	164,2 kg/hab	18,10%
2011	159,4 kg/hab	-2,92%
2012	153,2 kg/hab	-3,83%
2013	178,8 kg/hab	16,65%
2014	195,6 kg/hab	9,40%
2015	146,2 kg/hab	-25,26%
2016	157,2 kg/hab	7,52%
2017	146,4 kg/hab	-6,86%
2018	165,9 kg/hab	13,31%

Moyenne nationale
(2015) : 11 Kg / hab

Moyenne Réunion
(2015) : 147 Kg / hab

A.III.6. La collecte en déchèterie

La CASUD gère quatre déchèteries sur son territoire dont trois sont situées sur une même commune.

Déchèteries	Lieu	Horaires
Déchèterie de Terrain Fleury (DTF)	18 Rue de la République 97430 Le Tampon	Du lundi au samedi de 8h à 12 h et de 14h à 17h
Déchèterie de Trois Mares (DTM)	53 Rue Montaigne 97430 Le Tampon	
Déchèterie du 23 ^{ème} km (D23)	120 Rue Roland HOARAU 97418 Plaine des Cafres	
Déchèterie Les Grègues (DLG)	Rue de la Station de transit 97480 Saint-Joseph	

Ces déchèteries accueillent les particuliers et les professionnels gratuitement, ils peuvent y déposer tous types de déchets non dangereux tels que déchets métalliques, déchets encombrants, gravats, déchets végétaux

Tableau 15 / Fréquentation (nombre de visiteurs) des déchèteries en 2018

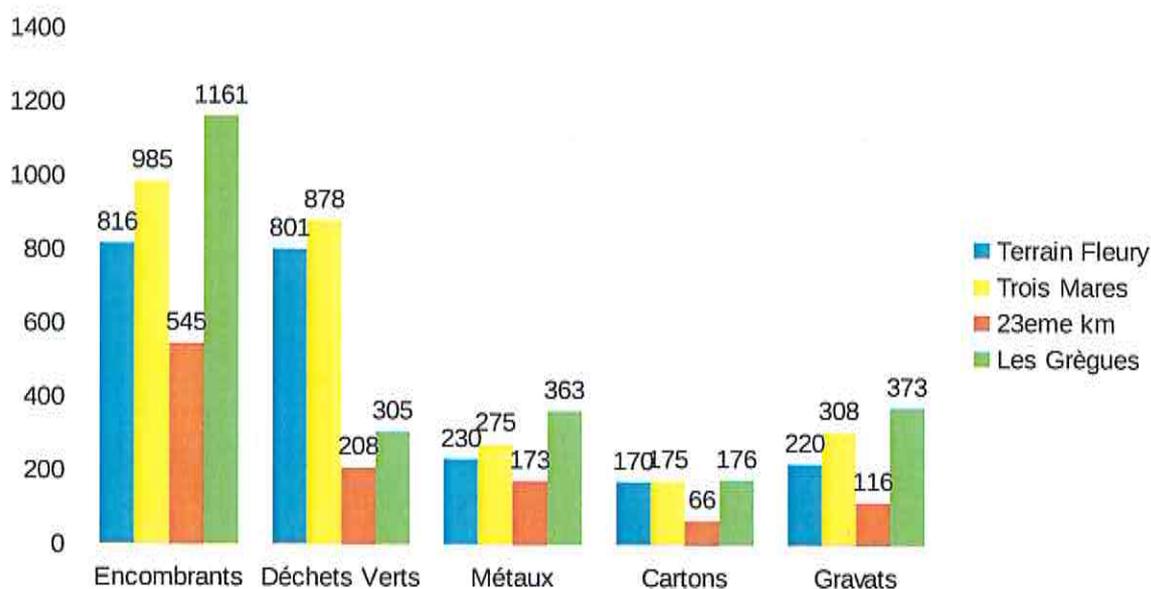
	Déchèterie de Terrain Fleury	Déchèterie de Trois Mares	Déchèterie de 23ème km	Déchèterie Les Grègues
	Nb de visites			
Particuliers	28 731	18 002	8 449	17 875
Professionnels	6 371	5 385	1 953	10 100
Total	96 866 visiteurs <i>dont 73 057 particuliers (75%)</i> <i>23 809 professionnels (25 %)</i>			

Au vu des chiffres ci-dessus, on observe une augmentation de fréquentation de +8 % en 2018 sur le nombre de visiteurs (89 826 visiteurs en 2017).

Tableau 16 / Nombre de rotations par flux en déchèterie en 2018

ROTATIONS	Terrain Fleury	Les Grègues	Trois Mares	23ème km	Total / année
Déchets verts	246	87	270	71	674
Cartons	134	141	152	51	478
Encombrants	293	448	365	196	1302
Gravats	27	46	42	16	131
Métaux	85	131	100	57	373

Graphique 6 / Quantité de déchets (en tonne) déposée par déchèterie par flux en 2018



	CASUD	Evolution	Apport moyen national (2015) : 210 kg / hab / an
2010	63,1 kg/hab	-	
2011	57,9 kg/hab	-8,30%	
2012	59,1 kg/hab	2,01%	
2013	59,3 kg/hab	0,47%	
2014	69,6 kg/hab	17,31%	
2015	86,5 kg/hab	24,33%	
2016	92,9 kg/hab	7,32%	
2017	106,9 kg/hab	15,08%	
2018	72,6 kg/hab	-32,06%	

Année 2018

Avec une fréquentation de près de 96 866 visiteurs par an, les déchèteries intercommunales de la CASUD affichent une fréquentation satisfaisante.

Le ratio moyen de l'ADEME indique une déchèterie pour 10 000 habitants. De ce fait, la CASUD devrait compter à minima plus d'une dizaine de déchèterie. Cependant le caractère semi-rural de l'intercommunalité pousse à penser qu'une desserte optimisée amènerait à la réalisation de 4 autres déchèteries (une déchèterie supplémentaire par commune)

A.III.7. La collecte du verre en apport volontaire



La CASUD collecte le verre usagé produit par la population via des bornes à verre réparties sur l'ensemble du territoire. Ces bornes sont collectées par le prestataire Hce qui achemine le verre récupéré vers la société GREENBIRD pour l'exporter.

L'ADEME indique un ratio moyen de desserte d'une borne pour 500 habitants.

Le tableau ci-dessous présente les ratios sur les 4 communes de la CASUD.

Tableau 17 / Répartition et ratio des implantations de BAV sur le territoire intercommunal.

	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Nb	Ratio										
Entre-Deux	16	412	16	419	16	422	19	362	16	438	20	350
Saint-Joseph	75	515	77	510	77	502	98	400	83	479	97	394
Saint-Philippe	10	584	10	594	10	504	12	419	14	359	14	380
Le Tampon	119	664	111	723	111	710	118	678	118	687	165	476
CASUD	220	591	214	618	214	604	247	531	231	575	296	436

Tableau 18 / Tonnages de verre collectés depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Entre Deux	102	100	91	98	116,28	114,24	115,74	127,39
Saint-Joseph	454	440	495	481	483,24	577,42	585,84	607,10
Saint-Philippe	57	50	58	61	109,68	81,20	88,08	95,42
Le Tampon	938	978	1 038	1012	1075,98	1101,00	1131,72	1148,35
CASUD	1 552	1 569	1 682	1652	1785,18	1873,80	1921,38	1978,26

Tableau 19 / Ratio de production de verre (en kg/hab) collecté depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Entre Deux	16,19	15,61	13,90	14,80	17,15	16,57	16,65	18,17
Saint-Joseph	12,48	11,88	13,19	12,87	12,85	15,35	15,44	15,87
Saint-Philippe	11,33	9,86	11,36	11,94	21,44	15,51	16,69	17,93
Le Tampon	12,51	12,93	13,65	13,17	14,10	14,25	14,52	14,61
CASUD	12,33	12,26	12,93	12,49	13,81	14,3	14,46	15,57

Une bouteille en verre sur deux n'est aujourd'hui pas recyclée à la Réunion, de ce fait un gros effort reste encore à faire pour capter le flux de verre aujourd'hui dévié vers les ordures ménagères.

A.III.8. La collecte et la valorisation des Véhicules Hors d'Usage (VHU)

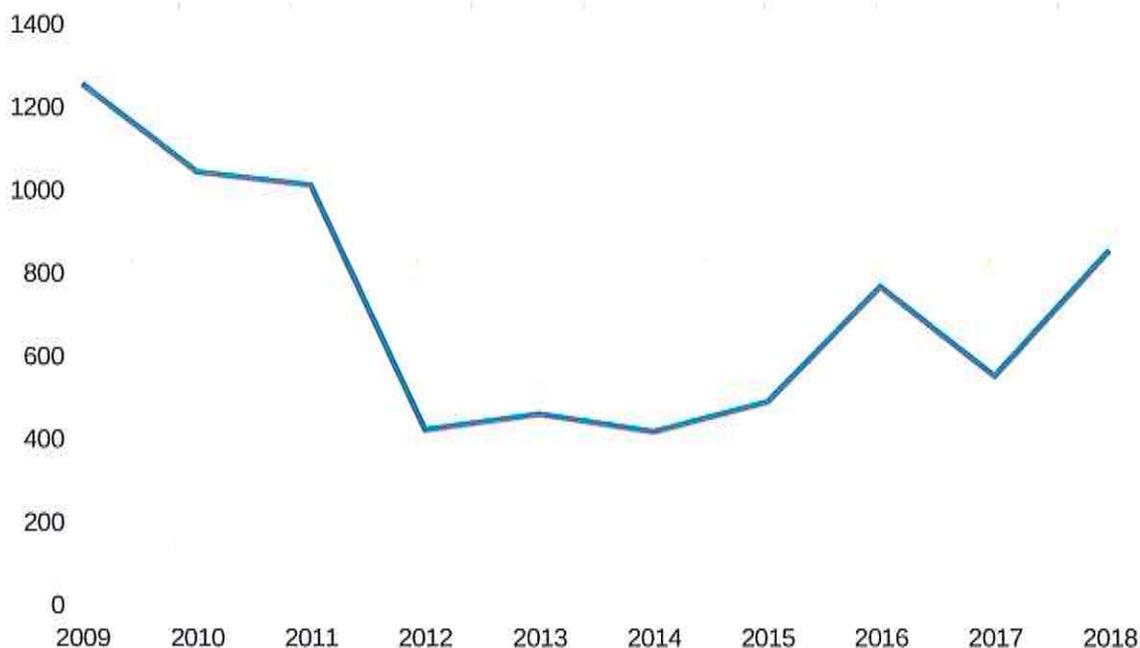
La CASUD propose à la population la collecte et la valorisation gratuites des véhicules hors d'usage. Sous réserve de présentation des papiers du véhicule à éliminer et enquête de police, les foyers (sans conditions de ressources) peuvent faire enlever leur carcasse de voiture.

Tableau 20 / Nombre de VHU collectés depuis 2009 sur le territoire intercommunal.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Entre Deux	44	24	21	15	23	32	23	34	38	53
Saint-Joseph	480	369	382	157	211	173	203	355	235	391
Saint-Philippe	43	33	32	10	32	40	39	32	25	58
Le Tampon	687	616	576	239	193	172	224	345	253	352
	1254	1042	1011	421	459	417	489	766	551	854

Année 2018

Graphique 7 / Evolution du nombre de VHU collectés depuis 2019



A.III.9. Synthèse des principaux déchets produits par habitant

Rapporté à la population, un habitant de la CASUD a produit en moyenne en 2018, **526 kg de déchets (hors apports en déchèteries)**, soit près de **1,4 kg de déchets par jour**

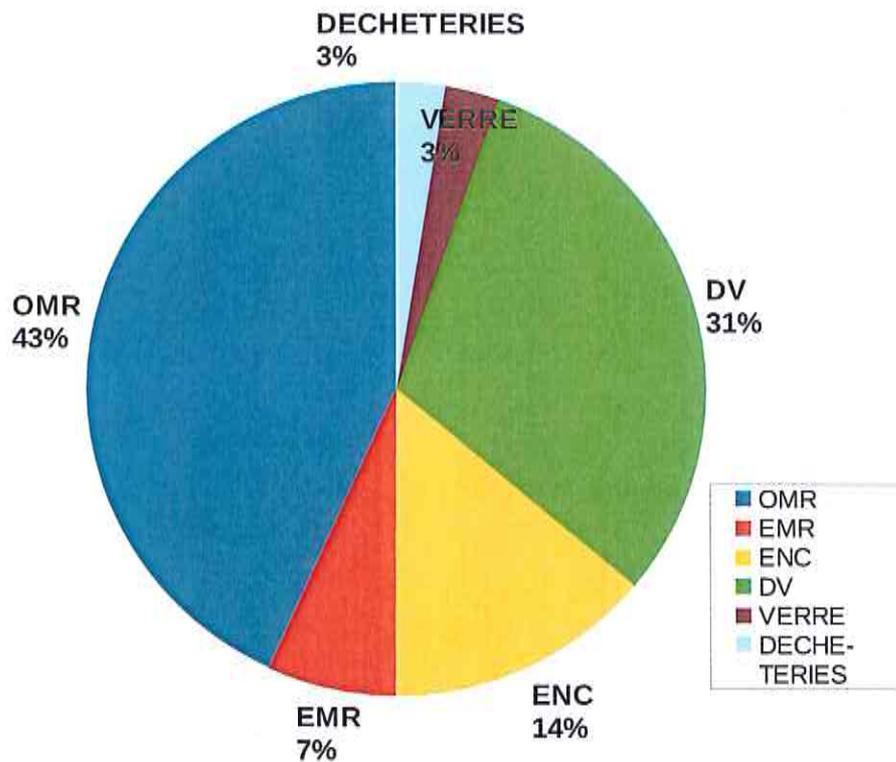
Tableau 21 / Tonnages collectés par flux sur la CASUD en 2018

	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Déchets verts	Encombrants	Verre	Total
Entre Deux	1447	245	923	619	127	3361
Saint-Joseph	8498	1320	7308	3228	607	20961
Saint-Philippe	1365	190	1152	789	95	3591
Le Tampon	18838	2948	12041	5110	1148	40085
CASUD	30148	4703	21424	9746	1978	67999

Tableau 22 / Ratios de production par habitant relatifs à chaque flux de déchets produits en 2018 sur la CASUD

	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Déchets verts	Encombrants	Verre	Total
Entre Deux	206	35	132	88	18	480
Saint-Joseph	222	35	191	84	16	548
Saint-Philippe	256	36	216	148	18	675
Le Tampon	240	38	153	65	15	510
CASUD	233	36	166	75	15	526

Graphique 8 / Représentation de la part de chaque flux de déchet produit en 2018 sur la CASUD (%)



A.IV. Le traitement des déchets

A.IV.1. Le cheminement des déchets et la localisation des unités de traitement

Voici présenté le cheminement des déchets collectés en porte à porte et leur exutoire final. De part son contexte insulaire, la Réunion exporte beaucoup de déchets vers la zone Océan Indien (les non dangereux tels que les déchets métalliques) ou vers la France métropolitaine (pour les déchets dangereux tels que batteries ou piles usagées).

Tableau 23 / Cheminement des déchets collectés en porte à porte sur le territoire de la CASUD.

Type de déchets		Installation et type de valorisation	Type de traitement	Gestionnaire Localisation
EMR	Collecte en porte à porte	Centre de tri	Tri puis exportation	ILEVA, Pierrefonds
OMR		Installation de stockage de déchets non dangereux	Enfouissement	ILEVA, Rivière Ste-Etienne
Déchets végétaux		Plate forme de broyage de DV	Broyage	ILEVA, Plaine des Cafres Tampon (28 ^{ème} Km)
Encombrants		Plate forme de tri des encombrants	Tri puis export pour valorisation	ILEVA, Rivière Sainte-Etienne
VHU		Centre VHU agréé	Exportation pour valorisation	Général Autos, Saint-Louis
DEEE		Plate forme de regroupement	Exportation pour valorisation	RVE, Saint-André
Verre	Apport volontaire	Plate forme de regroupement	Exportation pour valorisation	Greenbird, Le Port
Déchets métalliques		Plate forme de regroupement	Exportation pour valorisation	Général Autos, Saint-Louis

Année 2018

Gravats		Centre de tri du BTP	Réemploi	STS, Saint-Pierre
Piles usagées		Plate forme de regroupement	Plate forme de récupération et d'exportation des déchets dangereux	STARDIS, Saint-Suzanne
Lampes usagées				
Huiles usagées		Centrale thermique de Bois Rouge	Valorisation énergétique	STARDIS, Sainte-Suzanne

A.IV.2. Les tonnages liés au tri et traitement des déchets ménagers

Les prestataires de collecte HCE et DOI acheminent les emballages ménagers recyclables collectés vers le centre de tri géré le syndicat de traitement ILEVA. Le tableau ci-dessous rappelle les quantités traitées, la part refusée et les tonnages valorisés.

Tableau 24 / Apports de la CASUD (par commune) entrant/sortant acheminés au centre de tri en 2017

	Tonnage traité	Refus (en t)	Tonnage valorisé
Entre-Deux	260,1	80,1	191,0
Saint-Joseph	1342,1	431,3	1029,2
Saint-Philippe	180,5	62,1	148,1
Le Tampon	2915,1	963,3	2298,5
CASUD	4697,9	1536,8	3666,3

A noter que contrairement aux tonnages « traités » correspondant aux tonnages entrants réellement collectés par secteur, les tonnages valorisés et les tonnages de refus ont été estimés au prorata des tonnages entrants. Il s'agit bien d'une estimation puisqu'il nous est impossible de déterminer exactement, par commune, le taux de valorisation de la collecte sélective

Le tableau suivant indique les quantités d'EMR valorisées ces dernières années ainsi que le taux de valorisation de ces déchets.

Année 2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CASUD (t)	3 469	3 529	2281	2879,6	2667,31	2 746,6	3666,8
% Evol	6,31%	1,73%	-55 %	+26,2 %	-7,4 %	+ 3%	+ 34%
Taux de valorisation	74,70%	74,93%	49 %	65,3 %	64,98 %	63,02%	70,47%

A.V. La prévention, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

A.V.1. Le programme local de prévention des déchets (PLP)

La CASUD a contractualisé avec l'ADEME en 2011, afin de mettre en œuvre son Programme Local de Prévention des Déchets. Ce programme s'est déroulé sur 5 années et visait à réduire de 7% les quantités de déchets produites sur le territoire intercommunal, soit une baisse de 2 500 tonnes ou 41 kg /hab/an.

En fonction des gisements prioritaires choisis, les actions du PLP sont regroupées en 8 grands axes stratégiques composés de 17 actions concourant à l'objectif global de diminution de 7 % des Ordures Ménagères Assimilées :

Axe 1 :	Matières organiques
Axe 2	Imprimés Non Sollicités
Axe 3	Exemplarité de la CASUD
Axe 4	Achats moins générateurs de déchets
Axe 5	Couches lavables
Axe 6	Réparation/ Réemploi
Axe 7	Prévention qualitative
Axe 8	Actions globales et transversales

La chargée de mission ayant démissionnée fin 2015, les actions ont été menées par l'équipe projet et le PLP a été clôturé fin 2016.

En novembre 2018, un chargé de mission prévention déchets et économie circulaire a été recruté pour reprendre les actions de prévention et les élargir à une stratégie économie circulaire. Un futur plan d'actions intégrant la mise en œuvre d'un PLPDMA sera élaboré pour l'année 2019. Seules les actions des axes 1, 2, 3 et 8 ont été maintenues en 2018.

Année 2018

AXE I : Matières organiques

- la pérennisation du compostage domestique :

En 2018, les médiateurs ont effectué le suivi des administrés dotés d'un composteur en 2017. Il est à noter que les administrés ont intégré les gestes du compostage domestique. Le nombre de composteurs distribués en 2018 s'élève à 1 508 unités

- le compostage domestique en pied d'immeuble :

Des actions de sensibilisation au tri sont menées par la CASUD en collaboration avec les bailleurs sociaux qui ont intégré des jardins collectifs dans leur habitat (3 jardins SIDR et 1 SHLMR). Ces jardins sont dotés de composteurs collectifs utilisés par les jardiniers.

- le compostage dans les établissements scolaires :

Au total, 22 Etablissements scolaires sont dotés d'un bio composteur sur notre territoire (3 à l'Entre-Deux, 10 à Saint-Joseph, 7 au Tampon et 2 à Saint-Philippe).

Les résultats obtenus sont satisfaisants, les médiateurs contrôlent régulièrement l'état du composteur et du compost produit.

- le lombricompostage dans les établissements scolaires :

La Casud s'est dotée, dans le cadre de son PLP, de 10 lombricomposteurs à mettre à disposition des établissements scolaires et associations du territoire.

En 2018, l'ensemble des lombricomposteurs sont positionnés sur les quatre communes

Tampon	Ecole Iris Hoarau, Champcourt, Alfred Isautier, Bras de Pontho
	Lycée Bois Joli Potier,
	Jardin collectif de la Chatoire
Entre-Deux	Association Jardin Lontan
Saint-Joseph	Ecole du centre
	Lycée Agricole
Saint-Philippe	Ecole du Centre

- la lutte contre le gaspillage alimentaire :

Les demandes de sensibilisation ont augmenté suite à l'instauration de la redevance spéciale. Le collège le Dimitile de l'Entre-Deux, le lycée de Vincenzo de Saint-Joseph

Année 2018

ont mis en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire en 2018 suite à l'intervention de la CASUD.

AXE II : Les imprimés non sollicités : l'autocollant Stop Pub :

Des registres de retrait de l'autocollant stop pub ont été mis à disposition des mairies, mairies annexes et tout autre lieu accueillant du public.

En 2018, au total, **50** Stop Pub ont été retirés sur registre. Cette action emblématique se poursuit, l'autocollant est aujourd'hui proposé aussi aux entreprises n'ayant pas d'intérêt pour les publicités papiers

AXE III : Exemplarité de la CASUD

Les nouveaux agents et les jeunes en contrat civique de la CASUD et des mairies sont formés à la prévention des déchets dès leur arrivée.

Des actions sont menées au sein des différents espaces administratifs : tri sélectif, récupération de piles, lampes, autocollants stop pub, expérimentation d'atelier ménage au naturel.

AXE VIII / Actions globales et transversales

- **l'utilisation de gobelets réutilisables lors d'évènementiels**

- **la sensibilisation des scolaires à la prévention des déchets**

- **la Semaine européenne de développement Durable** : des actions de sensibilisation ont été menées auprès de différents publics (scolaire, habitat collectif, marchés forains ...).

Soit 400 personnes sensibilisées sur la prévention des déchets.

A.V. 2 Les actions d'éducation à l'environnement

L'équipe d'animateurs éco-citoyens est intervenue dans les **établissements scolaires** de notre territoire afin de sensibiliser les plus jeunes à la protection de l'environnement et du cadre de vie. En 2018, les animateurs ont mis un accent particulier sur le thème

Année 2018

de la prévention des déchets. Au total plus de **1 569 élèves** ont été sensibilisés sur le tri sélectif et la prévention des déchets.

- Les événementiels

Les animateurs et médiateurs de l'environnement interviennent ponctuellement au sein de manifestations qu'elles soient locales, départementales ou nationales. Ils accompagnent régulièrement les manifestations communales et sont de plus en plus sollicités par les associations sur les événements sportifs ou culturels. En 2018, la Casud a continué à accompagner les organisateurs de manifestations vers une démarche d'éco-manifestation, ils ont tenu un stand de sensibilisation auprès du public de « Safran en Fête » sur la commune de Saint-Joseph, de la fête du Vacoa sur Saint-Philippe, « des Florilèges » et de « Miel Vert » au Tampon.

- Les fêtes communales

Manifestations	Public sensibilisé	Actions mises en place par la CA-Sud
<p>-Miel Vert : 05/01/2018 au 15/01/2018</p>	1735	<p>Sur l'ensemble des manifestations, les animateurs éco-citoyens ont proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> un atelier compostage, une exposition et un stand d'information aux actions éco-citoyennes en faveur de l'environnement, permettant de sensibiliser les visiteurs sur le tri sélectif et la réduction des déchets. L'accent a été mis sur la propreté du site et la possibilité de pratiquer le tri sur la manifestation. La Casud a mis à disposition
<p>- Fête du Vacoa : 4 au 15 août 2018</p>	350	
<p>- Florilèges : 12 octobre au 21 Octobre 2018</p>	450	
	465	

Année 2018

- Safran en Fête:		des organisateurs différents outils et des panneaux d'information.
8 au 11 novembre 2018	470	

- La Semaine Européenne du Développement Durable

La Communauté d'Agglomération du Sud s'est associée à cette événement d'envergure nationale en s'engageant comme porteur de projet.

- Un concours de collecte de piles usagées et de collecte de bouchons plastiques a été organisé dans les écoles primaires des communes membres de la CASUD.

Au total ce sont 36 établissements scolaires qui ont participé à cette action pour un total de 877 kilos de piles collectées et 2 tonnes 20 kilos de bouchons plastiques.

-Une sensibilisation à la Prévention des déchets a été programmée pour les enfants dans deux écoles au Tampon.

- la remise de récompenses aux écoles lauréates du concours a eu lieu pendant la **Semaine Européenne du Développement Durable**

- Une sensibilisation à la prévention des déchets auprès des forains et du public pour « un marché sans sachet » a été réalisé.

- Organisation de deux journées de nettoyage de site (un à l'Entre-deux et l'autre à St Philippe) afin de sensibiliser le public sur la problématique des déchets et le respect de la nature

- La mise en place d'ateliers sur le ménage au naturel et le compostage à la médiathèque et dans les jardins collectifs

Au total plus de **400 personnes** ont été sensibilisées sur la prévention des déchets.

Année 2018

Événements divers (associatifs ...)	818	Les organisateurs d'événements sportifs et culturels souhaitent de plus en plus avoir une image d'éco-manifestation.
- « Salon de la Maison et du Jardin : du 10 février au 11 février	123	
- « salon de la Maison et du Jardin : du 17 février et 18 février	125	Ils sollicitent la présence des animateurs éco-citoyens et des médiateurs sur les différentes manifestations.
- Fête des quartiers 14ème le 16 septembre	112	
- Académie des Dalons : 25 mai	11	
- Jardins collectifs ravine blanche : 03 juin	76	
- Lycée Bois joly Potier : 28 mai	91	
- Journée de la biodiversité : 30 septembre	110	
- FET DE LA RANDO : 10 et 11 novembre	40	
- Église de Trois Mares: 14 novembre	50	
	80	

Divers :	242	Les animateurs éco-citoyens de la CASud sont de plus en plus
-----------------	------------	--

Année 2018

- Agents Casud	13	sollicités pour sensibiliser les agents ainsi que les jeunes en difficulté sur la problématique des déchets.
- Contrats civiques Casud	94	
- Agents des mairies	32	
- Contrats civiques des mairies	76	
- Agents des transports	8	
- Contrats civiques transports	16	
- Nouveaux agents	3	

Conclusion : L'essentiel des animations touche le public scolaire mais depuis quelques années, les actions d'animation se sont diversifiées et les animateurs ont plus souvent l'occasion de sensibiliser des adultes, tels que les agents des établissements scolaires, les agents d'entretien des habitats collectifs ou des groupes de personnes en formation.

L'intervention de plus en plus fréquente des animateurs sur les manifestations communales, les événements associatifs ou les habitats collectifs leur permet aujourd'hui de rencontrer un public plus large et de communiquer sur d'autres thématiques telles que le compostage, le ménage au naturel ou le jardinage au naturel.

Au total, ce sont **3 195 personnes** qui ont pu être sensibilisées par les animateurs écocitoyens de la Communauté d'Agglomération du Sud pour l'année 2018, soit une baisse de 38 % par rapport à l'année 2017.

A.V.3. Les actions de proximité des ambassadeurs du tri

Les ambassadeurs du tri de la CASUD ont pour mission première d'informer la population et de la sensibiliser au tri sélectif. Cette mission s'illustre par un travail important de proximité exercé au quotidien. Pour ce faire, ils s'appuient sur des supports de communication créés en interne tels que le calendrier de collecte ou encore le guide du tri.

Année 2018

Recrutés en 2007, les médiateurs ont vu leur mission s'étendre à d'autres publics. Ils font un suivi du tri sélectif au sein des établissements scolaires, et accompagnent les animateurs sur les événementiels et manifestations diverses. Depuis 2012, les médiateurs sensibilisent les résidents des habitats collectifs sociaux du territoire en étroite collaboration avec les bailleurs : SODEGIS, SIDR, SHLMR et SEMAC. Dans le cadre du programme de prévention des déchets, ils accompagnent le suivi des demandes de stop pub et des composteurs individuels chez les administrés ainsi que les lombricomposteurs dans les établissements scolaires.

Missions	Organisation	Nombre de foyers touchés en 2018
Distribution du calendrier de collecte	Distribution du calendrier 2018	53 117
Le rattrapage (calendriers)	Mission de rattrapage menée toute l'année à la demande de certains administrés suite à calendrier perdu, jeté ou autre....	1 063 distribués
Les contrôles qualités	les équipes sont sur le terrain à partir de 5h du matin afin de contrôler les bacs juste avant la collecte.	36 592 bacs contrôlés
Les sensibilisations au refus et tolérés	chez les administrés dont le bac a été refusé ou toléré par les médiateurs ou le prestataire de collecte.	942
Les pré sensibilisations avant les collectes	dans les secteurs où les taux de refus sont importants	1776
Les sensibilisations et contrôles qualité en habitat collectif	Selon un planning établi dans la stratégie avec les bailleurs sociaux - chaque semaine - sensibilisations en habitat collectif privé	3573 bacs contrôlés 38
Le suivi du compostage	chez chaque administré qui a été doté d'un composteur	157
Le suivi stop pub	Au cours des différentes interventions	2 958
Les interventions suite aux dépôts sauvages ou non respects de calendriers ou refus des prestataires, autres	après intervention du prestataire	4735 foyers vus

Année 2018

<p>Actions diverses menées par les médiateurs , les Contrat Civiques (75)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Errance animale : 1220 questionnaires menés auprès de certains administrés dans des voies ciblées dans les communes du Tampon et de l'Entre-Deux . • Pré Cyclone : 453 foyers sensibilisés • Vide ton armoire en (HC): 238 résidents sensibilisés • Opération Ville Propre ; déchets récupérés 4m3
<p>Mission Lutte Anti vectorielle menée par les contrats (PEC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Opération de lutte contre la dengue: Sur le territoire de la CASUD 6114 foyers sensibilisés • Vide ton fond de cour : 6 opérations

B. LES INDICATEURS FINANCIERS

B.I. Les modalités d'exploitation du service

Les prestations liées à la pré-collecte, la collecte et au traitement des déchets ménagers sont exécutées via la passation de marchés publics de service. Les prestations réalisées en régie sont pour les principales :

- la lutte contre les dépôts sauvages,
- le nettoyage des bornes d'apport volontaire pour le verre,
- la gestion des déchèteries,

B.II. Les dépenses

Voici présentés les montants des principales dépenses de fonctionnement de l'année 2018. Le montant annuel des dépenses de collecte et d'élimination des déchets comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement relatives aux marchés.

Les dépenses de personnels directement affectés à l'élimination des déchets (collecte et traitement) ainsi que les charges fonctionnelles (frais de structure, amortissements, entretien des bâtiments ...) ne sont pas pris en compte.

Tableau 25 / Dépenses directes (principaux marchés) affectées au service public d'élimination des déchets de la CASUD en 2018

Principales Dépenses (en € TTC)	
Acquisition et maintenance bacs roulants	362 908,19 €
Acquisition bio-composteurs	153 308,82 €
Collecte forfaitaire des déchets ménagers	9 077 692,00 €
Collecte des BAV et valorisation	193 531,79€
Collecte en prestations occasionnelles (dépôts sauvages, fêtes)	340 949,52 €
Collecte caissons services techniques Saint-Philippe	5 846,74 €
Collecte en prestations occasionnelles DEEE	253 916,83€
Collecte des caissons déchèteries	359 292,49 €
Collecte de VHU et valorisation	121 263,72 €
Participation au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (ILEVA)	6 764 650€
Total	17 633 360,10 €

Année 2018

B.III. Les recettes

Voici présentés les montants des principales recettes de fonctionnement de l'année 2018.

Ces recettes de fonctionnement ont deux origines :

- la fiscalité des ménages via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères résiduelles (TEOM)
- les éco-organismes tels que Eco-emballages, Eco-systèmes, ou encore Eco Folio.
- La Redevance Spéciale

Tableau 26 / Recettes principales liées au service public d'élimination des déchets de la CASUD en 2018

Principales Recettes (en € TTC)	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	16 367 640,00 €
Eco-emballages	96 260,07 €
OCAD3E (Eco-organisme de la filière DEEE)	81 326,50 €
Eco-Folio (Eco-organisme de la filière Papiers)	63 168,36 €
Redevance Spéciale	1 426 945,80 €
Total	18 035 34 0,73 €

Communauté d'Agglomération du Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Importations d'eau	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.4.	Autres volumes	8
1.6.5.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Branchements en plomb	19
4.2.	Montants financiers	19
4.3.	État de la dette du service	19
4.4.	Amortissements	19
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Sud
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 05/02/2014 Non
- Existence d'un schéma directeur le schéma directeur intercommunal est en cours de validation

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUDEAU
- Date de début de contrat : 1^{er} juillet 2014
- Date de fin de contrat : 30 juin 2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 en date du 5 février 2015 : clarification des conditions de prise en charge du parc de compteurs
 - Avenant n°2 en date du 15 mars 2016 : décomposition et tarif de base de la part du délégataire pour la vente d'eau en gros
 - Avenant n°3 en date du 28 juin 2016 : modification des engagements et conditions tarifaires
 - Avenant n°4 en date du 02 mars 2018 : modification de la fréquence de facturation et conditions tarifaires

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 124 177 habitants au 31/12/2018 (124 177 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 55 679 abonnés au 31/12/2018 (55 780 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

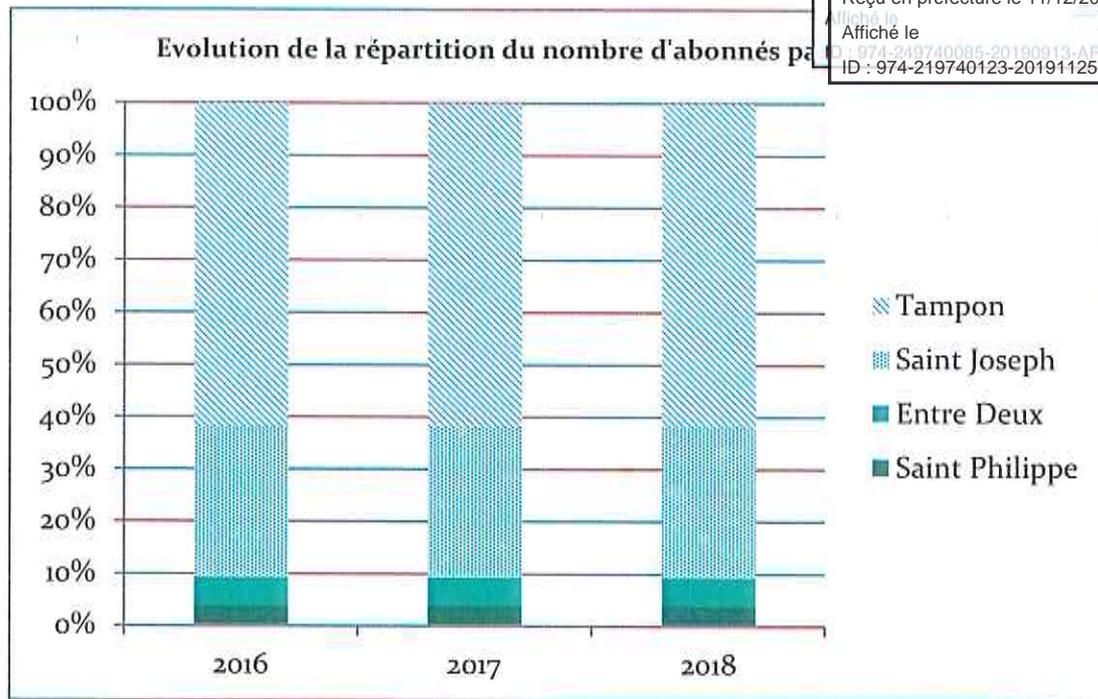
Nombre de contrats-abonnés

				Evolution
	2016	2017	2018	2017-2018
Saint Philippe	2 143	2 173	2 197	1,1%
Entre Deux	2 995	3 056	3 105	1,6%
Saint Joseph	15 859	16 115	16 392	1,7%
Tampon	33 915	34 436	34 916	1,4%
TOTAL	54 912	55 780	56 610	1,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 50,5 abonnés/km au 31/12/2018 (50,97 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,23 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,23 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 169,71 m³/abonné au 31/12/2018. (173,8 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



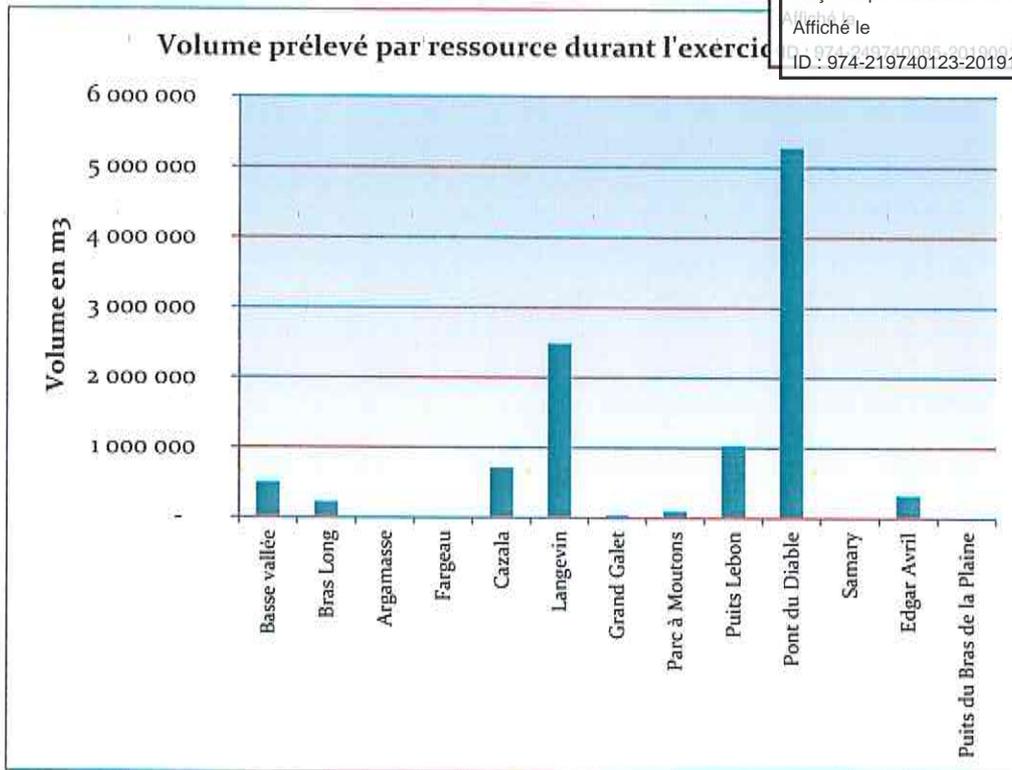
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires

Le service public d'eau potable prélève 10 619 522 m³ pour l'exercice 2018 (10 639 473 pour l'exercice 2017).

Volume prélevé durant l'exercice en m3

Dénomination et localisation		Débit horaire en m3/h	Type de ressource	2018	2017	Evolution 2017 - 2018
Saint Philippe	Basse vallée	90	ESO	489 053	530 379	-7,8%
	Bras Long	27	ESU	212 403	162 502	30,7%
Entre Deux	Argamasse		ESU	5 526	3 241	70,5%
	Fargeau	4	ESU	9 773	36 727	-73,4%
	Cazala	166	ESU	703 431	1 380 614	-49,0%
Saint Joseph	Langevin	280	ESO	2 482 297	1 900 201	30,6%
	Grand Galet	1	ESU	24 731	29 579	-16,4%
	Parc à Moutons	5	ESU	80 250	160 607	-50,0%
	Puits Lebon	140	ESO	1 022 658	841 850	21,5%
	Pont du Diable	690	ESU	5 274 878	5 559 826	-5,1%
Tampon	Samary	4	ESU	-	33 947	-100,0%
	Edgar Avril		ESU	314 522	-	
	Puits du Bras de la Plaine	330	ESU	-	-	
TOTAL				10 619 522	10 639 473	-0,2%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 37,6%



1.5.2. Importations d'eau



Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires

Le service a eu recours au cours de l'exercice à 3 fournisseurs d'eau – La SAPHIR met à disposition de l'eau brute que le service doit traiter :

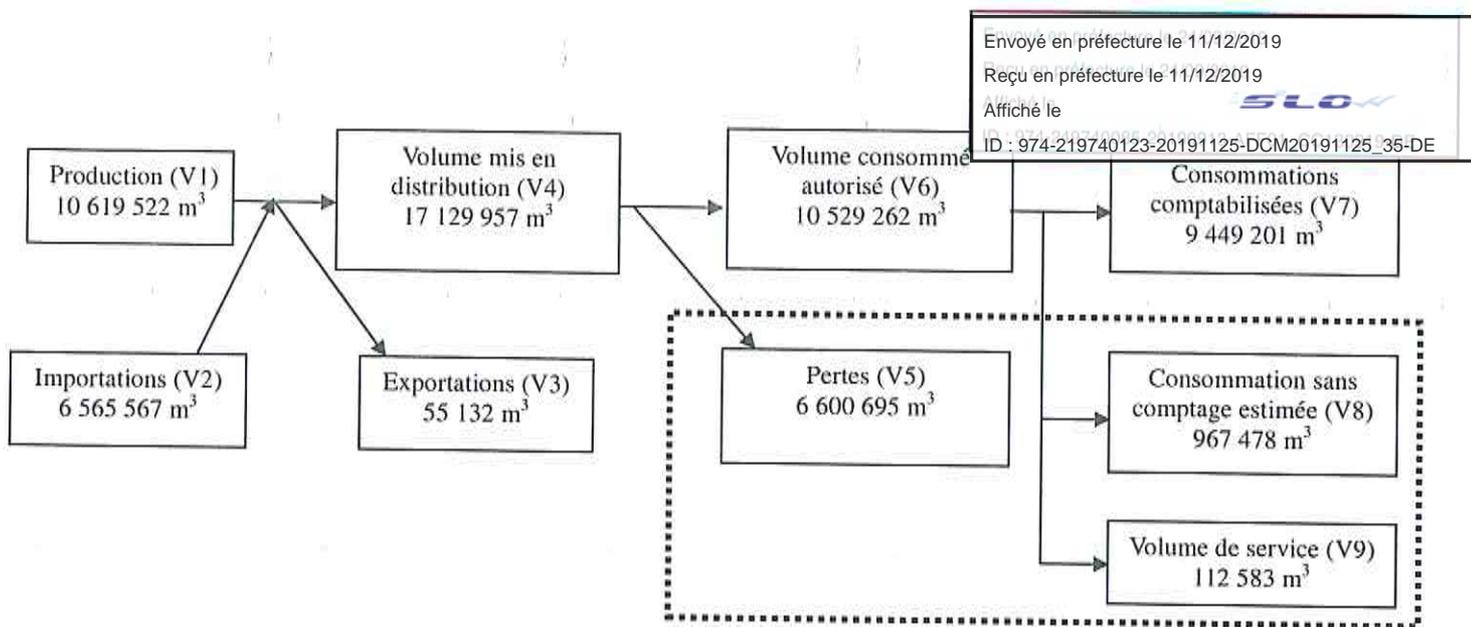
Volume importé durant l'exercice en m3

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Evolution 2017-2018
SAPHIR	3 320 354	3 476 042	4,7%
Syndicat des Hironnelles	3 166 910	3 032 931	-4,2%
Commune de Saint Pierre	-	710	
Total	6 487 264	6 509 683	0,3%

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

Les données présentées ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365 jours afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du Maire.



1.6.2. Production



Le service ne dispose pas d'usine de potabilisation. L'eau est traitée par chloration.

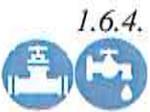
Ressource	Localisation	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Captage Pont du Diable	Tampon	80
Source Samary	Tampon	80
Source Reilhac	Tampon	80
Captages Argamasse 1 et 2	Tampon	80
Puits Bras de La Plaine	Tampon	80
Forage de Basse Vallée Les Hauts du Baril	Saint Philippe	80
Puits Lebon	Saint Joseph	100
Source Cazala	Saint Joseph	50
Captage Galerie Grand Galet (Petit Ser)	Saint Joseph	80
Source Grand Galet (Bras des Chevrettes)	Saint Joseph	80
Captage Le Rond	Saint Joseph	80
Captages Petite Plaine	Saint Joseph	80
Source Parc à Mouton	Saint Joseph	60
Sources Fargeau (1,2,3)	Entre Deux	50
Source des Songes	Entre Deux	40
Captages Argamasse	Entre Deux	50
Captage Bras Long (1)	Entre Deux	50
Total du volume produit (V1)	CASUD	60,15



1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	9 642 763	9 449 201	-2,5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	9 642 763	9 449 201	-2,5%
Total vendu à d'autres services (V₃)	52 070	55 132	5,9%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	954 378	967 478	1,4%
Volume de service (V9)	93 545	112 583	20,4%



1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m ³ /an	Exercice 2018 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	10 690 686	10 529 262	-2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 102,55 kilomètres au 31/12/2018 (1 094,41 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 56,28 €HT au 01/01/2018
 56,60 €HT au 01/01/2019

Evolution de la tarification de l'eau

		01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019
		SUDEAU	SUDEAU	SUDEAU
Délegataire				
Part fixe	Abonnement Annuel	19,88 €	30,40 €	30,56 €
Part variable	Tranche 1	de 0 à 50 m ³ 0,2384 €	de 0 à 50 m ³ 0,2813 €	de 0 à 50 m ³ 0,2829 €
	Tranche 2	de 51 à 100 m ³ 0,7946 €	de 51 à 100 m ³ 0,8694 €	de 51 à 100 m ³ 0,8577 €
	Tranche 3	de 101 à 200 m ³ 1,2913 €	de 101 à 200 m ³ 1,5472 €	de 101 à 200 m ³ 1,5954 €
	Tranche 4	au-delà de 200 m ³ 1,7383 €	au-delà de 200 m ³ 2,9304 €	au-delà de 200 m ³ 3,1457 €
Collectivité				
Part fixe	Abonnement Annuel	6,00 €	16,00 €	16,00 €
Part variable	Tranche 1	de 0 à 50 m ³ 0,2000 €	de 0 à 50 m ³ 0,3000 €	de 0 à 50 m ³ 0,3000 €
	Tranche 2	de 51 à 100 m ³ 0,5000 €	de 51 à 100 m ³ 0,6000 €	de 51 à 100 m ³ 0,6000 €
	Tranche 3	de 101 à 200 m ³ 1,1000 €	de 101 à 200 m ³ 1,1500 €	de 101 à 200 m ³ 1,1500 €
	Tranche 4	au-delà de 200 m ³ 1,7000 €	au-delà de 200 m ³ 1,7500 €	au-delà de 200 m ³ 1,7500 €
Taxes et redevances				
	Prélèvement	0,0131 €	0,0131 €	0,0131 €
	Lutte pollution	0,1100 €	0,1100 €	0,1100 €
	TVA	2,10%	2,10%	2,10%

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

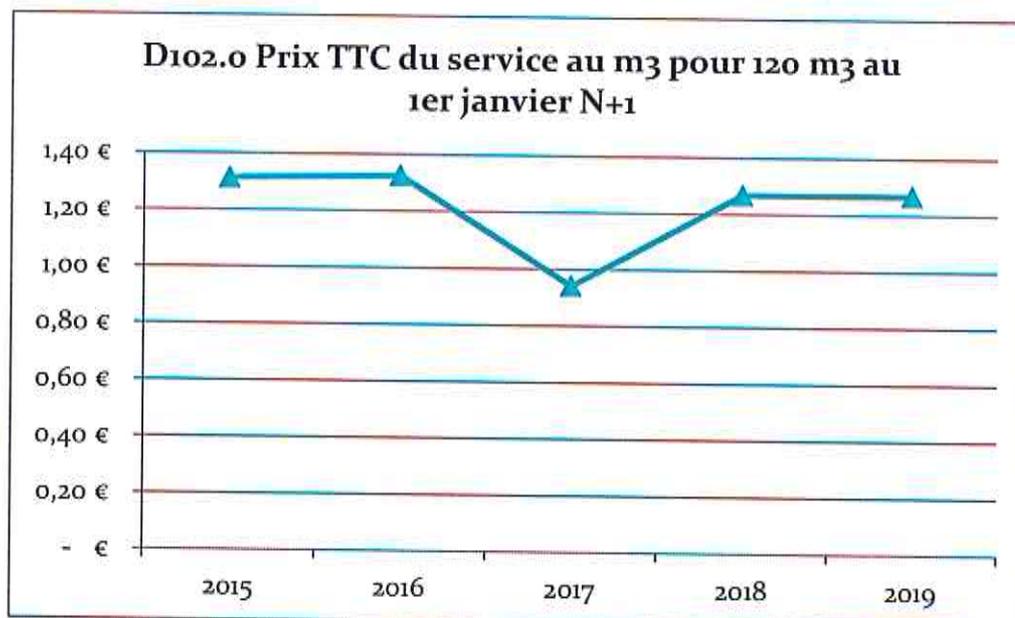
- Délibération n° 23-20171103 du 03/11/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	16,00 €	16,00 €	0,0%
Part proportionnelle	42,00 €	42,00 €	0,0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	58,00 €	58,00 €	0,0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,40 €	30,56 €	0,5%
Part proportionnelle	45,52 €	45,44 €	-0,2%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	75,92 €	76,00 €	0,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,58 €	1,57 €	-0,5%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	13,20 €	13,20 €	0,0%
TVA	3,12 €	3,12 €	0,0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	17,90 €	17,89 €	0,0%
Total	151,82 €	151,89 €	0,0%
Prix TTC au m³	1,27 €	1,27 €	0,0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle
La facturation est effectuée avec une fréquence bimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 9 450 794 m³/an (9 642 763 m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Actualisation annuelle des tarifs du délégataire

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité : 7 523,70 k€ (5 353 k€ au 31/12/2017)

Recettes de l'exploitant : 11 068,90 k€ (9 034 k€ au 31/12/2017)

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 18 592,60 k€. (15 500 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	320	7	407	28
Paramètres physico-chimiques	320	0	407	10

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	97,8%	93,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	97,5%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont

comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,59%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	109

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

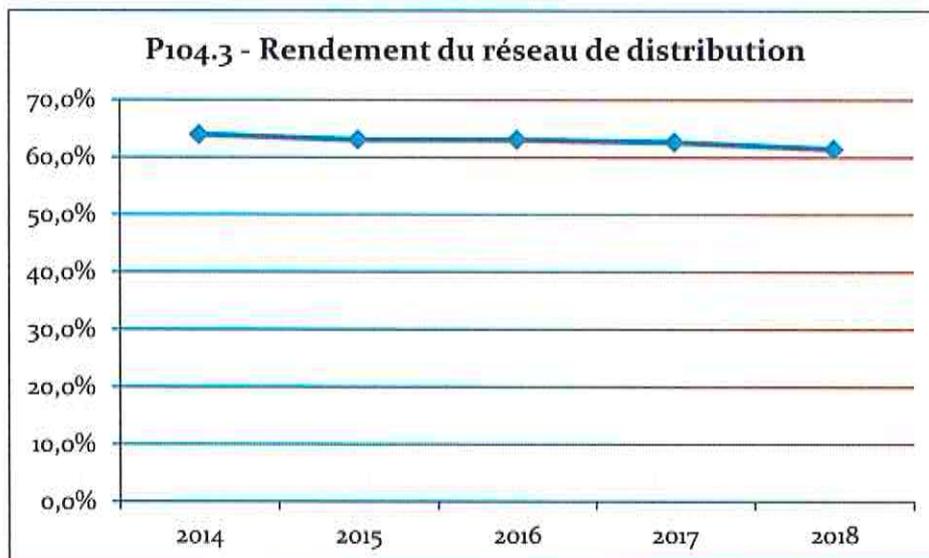
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_0 + V_2}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	62,9 %	61,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	27,02	26,3
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	56,6 %	55,2 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet

d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 19,1 m³/j/km (18,6 en 2017).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 16,4 m³/j/km (16 en 2017).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	8,5	23,4	7,3

Au cours des 5 dernières années, 115,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,09% (2,23 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressource



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 75,4% (82,1% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSLP)

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 11/12/2019
Affiché le 11/12/2019
ID : 974-219740085-20190913-AFF01_CC130919-DE
ID : 974-219740123-20191125-DCM20191125_35-DE

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2018, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (47 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0,84 en 2017).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 98,5% (98,7% en 2017).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	44 500 000	40 000 000
Epargne brute annuelle en €	3 300 000	3 314 792
Durée d'extinction de la dette en années	13,5	22,3

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 22,3 ans (13,5 en 2017).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	1 064 727	1 035 606
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	15 074 735	16 784 538,09
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	7,06	6,17

Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2017 est de 6,17% (7,06 en 2017).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 76

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 1,36 pour 1000 abonnés (0,9 en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



Le patrimoine du service ne comprend aucun branchement en plomb.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers en k€HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	15 967	12 693
Montants des subventions en k€	4 940	3 667
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	44 500 000	48 853 85
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 059 673
	en intérêts	1 514 095

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 1 451 526 € (1 450 k€ en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en k€
Unité potabilisation Leveneur (yc réseaux et réservoirs)	27 800
Unité potabilisation Paille en queue	2 200
Sécurisation de l'alimentation en eau potable depuis le captage Cazala	9 000
Forage de Takamaka (yc reconnaissance)	2 050

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2018, 11 385 € ont été abandonnés sous forme d'abandons de créance et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0012 €/m³ pour l'année 2018 (0,0011 €/m³ en 2017).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	124 177	124 177
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,27	1,27
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,8%	93,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	97,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	62,9%	61,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	18,6	19,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	16	16,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,23%	2,09%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	82,1%	75,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0011	0,0012
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,84	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,7%	98,5%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	13,5	14,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,06%	6,17%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,9	1,36

Communauté d'Agglomération du Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	5
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	14
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	19
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	20
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	21
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	22
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	22
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	23
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Montants financiers.....	24
4.2.	Etat de la dette du service	24
4.3.	Amortissements	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération du Sud
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage : En cours de définition sur l'ensemble du territoire, un zonage existe depuis 2012 sur la commune de l'Entre Deux
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 05/02/2014 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : RUNEO
- Date de début de contrat : 01/01/2015
- Date de fin de contrat : 31/12/2022

- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte des eaux usées, traitement, maintenance et exploitation des unités de dépollution des eaux
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 du 17/08/2016 : Définition des règles de prise en charge de l'exploitation de la station d'épuration de Saint Joseph pour une durée de un an
 - Avenant n°2 du 10/05/2017 : Changement de dénomination du délégataire
 - Avenant n°3 du 11/08/2017 : Reconduction de l'avenant n°1 pour une durée de 3 mois
 - Avenant n°4 du 09/11/2017 : Intégration de l'exploitation de la station de Saint Joseph au contrat de délégation de service public

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 30 971 habitants au 31/12/2018 (30 969 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 12 905 abonnés au 31/12/2018 (13 021 au 31/12/2017).

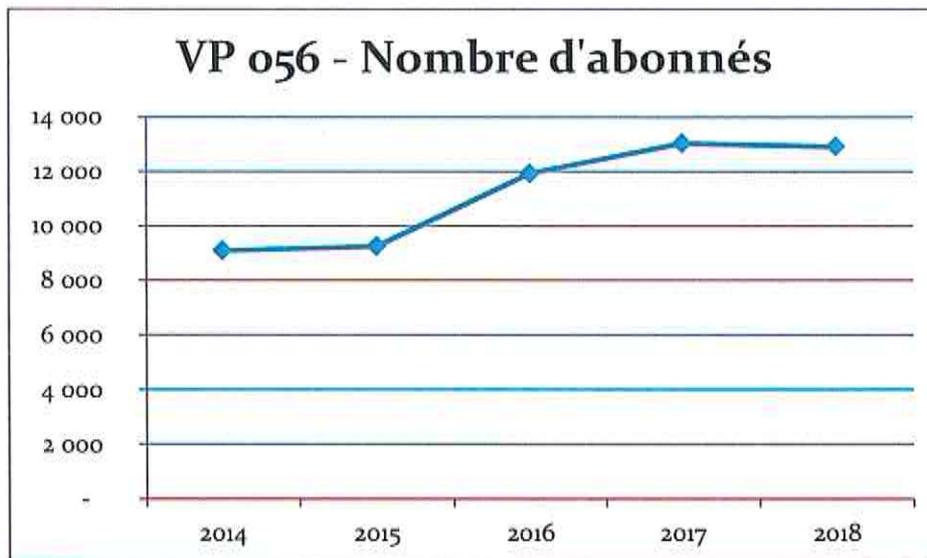
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Entre-Deux	1 287	1 287	-	1 319	2,5%
Le Tampon	8 483	8 481	2	8 356	-1,5%
Saint-Joseph	3 140	3 140	-	3 118	-0,7%
Saint-Philippe	111	111	-	112	0,9%
Total	13 021	13 019	2	12 905	-0,9%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 15 254.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 123,29 abonnés/km) au 31/12/2018. (126,94 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2018. (2,38 habitants/abonné au 31/12/2017).



1.5. Volumes facturés



Le tableau ci-dessous présente les volumes facturés aux abonnés au cours de l'année 2018.

Commune	Volume facturé en m3 en 2017	Volume facturé en m3 en 2018	
Entre-Deux	168 361	163 800	-2,7%
Le Tampon	1 004 551	981 705	-2,3%
Saint-Joseph	408 041	362 740	-11,1%
Saint-Philippe	16 857	17 212	2,1%
Total	1 597 810	1 525 457	-4,5%



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers la station d'épuration de Pierrefonds – Commune de Saint Pierre	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Tampon	955 090	659 266	- 31,0%
Total des volumes exportés	955 090	659 266	- 31,0%

Il n'y a aucun import d'effluents sur le périmètre du service.

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2018 (3 au 31/12/2017).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors bran transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 104,67 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 104,67 km (102,58 km au 31/12/2017).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Saint-Joseph
 Code Sandre de la station : 109741200001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe 1)	Traitement biologique par boue activée faible charge		
Date de mise en service	21/09/2015		
Commune d'implantation	Saint Joseph		
Lieu-dit	Rive droite de la ravine des Grègues - Déchetterie		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	18 500		
Nombre d'abonnés raccordés	2 843		
Nombre d'habitants raccordés	6 766		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3 030		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	autorisation en date du	23 octobre 2009	
Arrêté préfectoral n°09-2734/SG/DRCTCV			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur :	Milieu marin	
	Nom du milieu récepteur :	Océan Indien	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80%
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75%
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90%
Charges rejetées par l'ouvrage			
Voir détail en annexe 2			

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de l'Entre-Deux
 Code Sandre de la station : 109740300001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe 1)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1993		
Commune d'implantation	Entre-Deux (97403)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4 500		
Nombre d'abonnés raccordés	1 287		
Nombre d'habitants raccordés	3 063		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1 000		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	autorisation en date du	25 septembre 2001	
Arrêté préfectoral n°01-2736/SG/DAI-3			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ravine Bras Long	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70%
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75%
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90%
Charges rejetées par l'ouvrage			
Voir detail en annexe 2			

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Saint-Joseph (Code Sandre : 109741200001)	86,4	73,9
Station d'épuration de l'Entre-Deux (Code Sandre : 109740300001)	3,6	9,5
Total des boues produites	90,0	83,4

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de Saint-Joseph (Code Sandre : 109741200001)	2,57	122,8
Station d'épuration de l'Entre-Deux (Code Sandre : 109740300001)	3,6	9,5
Total des boues évacuées	6,2	132,3

2. Tarification de l'assainissement et des services de service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service: la gestion d'accès au service est traitée par le délégataire en charge du service d'alimentation en eau potable	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Voir tableau ci-dessous	Voir tableau ci-dessous
Participation aux frais de branchement	500 €HT	500 €HT

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

La tarification liée à la Participation pour l'Assainissement Collectif est la suivante :

Désignation	Modalité de calcul	Montant
Bâtiments ou locaux existants lors de la construction du réseau public	Si raccordement réalisé sous deux ans après la notification au propriétaire de la présence d'un réseau en service desservant la construction	Forfait PFAC = 100 €
	Si raccordement réalisé après deux ans de la notification au propriétaire de la présence d'un réseau en service desservant la construction	Forfait PFAC = 1 200 €
Bâtiments ou locaux existants et non raccordés à un réseau public existant	Si raccordement réalisé sous deux ans après la notification au propriétaire de la présence d'un réseau en service desservant la construction	Forfait PFAC = 100 €
	Si raccordement réalisé après deux ans de la notification au propriétaire de la présence d'un réseau en service desservant la construction	Forfait PFAC = 1 200 €
Constructions de bâtiments ou locaux desservis par un réseau public	Tarification en fonction de la surface « X » de plancher définie dans l'autorisation de construire	PFAC = X m ² x 13 € / m ²
Travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou changement de destination induisant une augmentation de la surface	Tarification en fonction de la surface « X » supplémentaire de plancher définie dans l'autorisation de construire	
Constructions de bâtiments ou locaux dont l'investissement d'une partie du réseau public d'assainissement est engagé par l'opérateur	Déduction du coût investit par l'opérateur en linéaire « L » de réseau public (sur la base de 150 €/ml) de la tarification établie en fonction de la surface de plancher de l'autorisation de construire	PFAC = (X m ² x 13 € / m ²) - (L ml x 150 €/ml)

Tarifs		Au 01/01/20	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	36 €	36 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³
	Prix au m ³ de 51 à 100 m ³	0,45 €/m ³	0,45 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 200 m ³	1,05 €/m ³	1,05 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 200 m ³	1,25 €/m ³	1,25 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	20,56 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,6623 €/m ³	0,6808 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 90 m ³	0,9935 €/m ³	1,0212 €/m ³
	Prix au m ³ de 91 à 120 m ³	1,5895 €/m ³	1,6339 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	2,2253 €/m ³	2,2875 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,04 €/m ³	0,04 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Pour le service d'assainissement semi-collectif, la tarification est la suivante :

TARIFICATION Assainissement Semi Collectif			
		2017	2018
Délégataire		RUNEO	RUNEO
Abonnement annuel		10,10 €	10,11 €
Tranche 1	De 0 à 60 m ³	0,3796 €	0,3808 €
Tranche 2	de 61 à 90 m ³	0,4822 €	0,4831 €
Tranche 3	de 91 à 120 m ³	0,5848 €	0,5859 €
Tranche 4	Au-delà de 200 m ³	0,6874 €	0,6887 €
Collectivité		CASUD	CASUD
Abonnement annuel		- €	- €
Tranche 1	De 0 à 60 m ³	0,2500 €	0,2500 €
Tranche 2	de 61 à 90 m ³	0,3000 €	0,3000 €
Tranche 3	Au-delà de 90 m ³	0,4000 €	0,4000 €
Taxes et redevances			
Modernisation réseau		0,0400 €	0,0400 €
TVA		2,10%	2,10%

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2018 sont :

- Délibération n°24-20171103 du 03/11/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement semi-collectif.
- Délibération n°09 du 05 octobre 2011 fixant les tarifs du service d'assainissement semi-collectif.
- Délibération n° 21-20171103 du 03/11/2017 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération n° 22-20171103 du 03/11/2017 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36,00 €	36,00 €	0,0%
Part proportionnelle	39,00 €	39,00 €	0,0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	75,00 €	75,00 €	0,0%
Part du délégataire (RUNEO)			
Part fixe annuelle	20,00 €	20,20 €	1,0%
Part proportionnelle	79,48 €	82,06 €	3,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	99,48 €	102,26 €	2,8%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	4,80 €	4,80 €	0,0%
TVA	3,76 €	3,82 €	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	8,56 €	8,62 €	0,7%
Total en € TTC	183,04 €	185,88 €	1,6%
Prix TTC au m³	1,53 €	1,55 €	1,6%

Le tarif est unifié pour chaque service sur chaque commune.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Révision annuelle des tarifs du délégataire

2.3. Recettes



Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 11/12/2019
SLO
D : 974-219740085-20190913-AFF01_CC130910-DE
ID : 974-219740123-20191125-DCM20191125_35-DE

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 2 054 927 € (1 890 432 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 84,6% des 15 254 abonnés potentiels (94,25% pour 2017).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

nombre de points	valeur	potentiels	
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,87%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	22,09%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	18%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	30

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2018 (30 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	275	100	En attente DEAL
Station d'épuration de l'Entre-Deux	159	100	En attente DEAL

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est ____ (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	275	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	159	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	275	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	159	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de l'Entre-Deux :

Filières mises en oeuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	9,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		9,5

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Saint Joseph :

Filières mises en oeuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	122,8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		122,8

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2018, 0,93 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de 0,03 pour 1000 habitants (0,097 en 2017).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de 1 par 100 km de réseau (0 en 2017).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0,1% en 2017).

3.10. Conformité des performances des équipes (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Pour l'exercice 2018, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2018	Nombre de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
Station d'épuration de Saint-Joseph	24	24	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	14	14	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2017	Exercice 2018
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (20 en 2017).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	15 400 000	15 008 979
Epargne brute annuelle en €	672 000	624 370
Durée d'extinction de la dette en années	22,9	23,9

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$N-1.year	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	113 045	191 093
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	1 632 056	1 890 432
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	6,93	10,11

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (5,3 en 2017).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers en k€HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 606	7 050
Montants des subventions en k€	1 084	0
Montants des contributions du budget général en k€	450	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	15 400 000	15 008 979
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	717 124
	en intérêts	489 630

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 193 755 €.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2018, 14 926,92 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0098 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

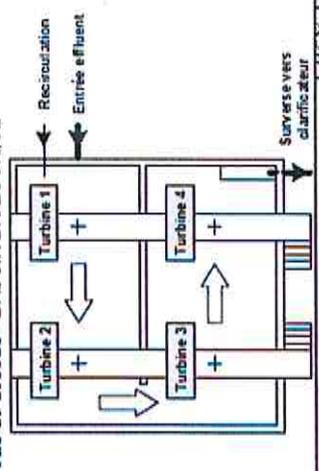
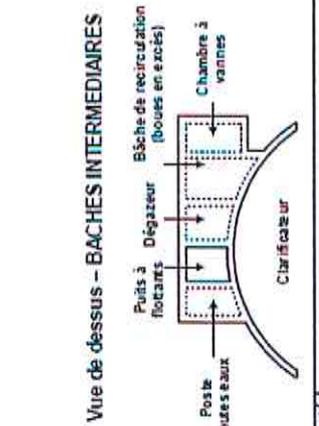
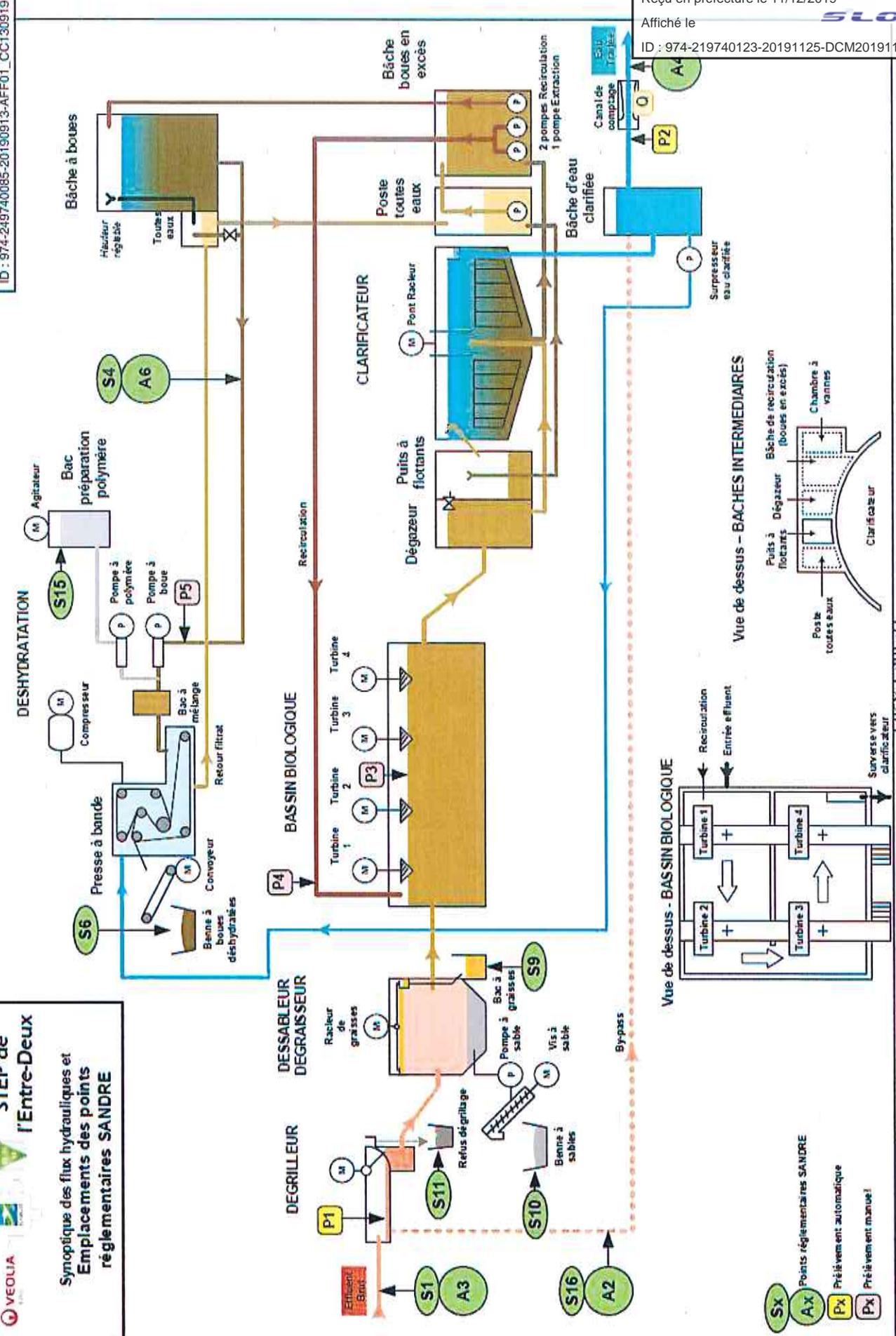
		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	30 969	30 971
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	6,2	132,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,53	1,55
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,25%	84,6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	En attente DEAL
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0098
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,097	0,03
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	22,9	23,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,93%	10,11%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	5,3	0

Annexe 1 – Synoptiques des filières de traitement

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 974-249740085-20190913-AFF01_CC130919-DE
ID : 974-219740123-20191125-DCM20191125_35-DE

STEP de l'Entre-Deux

Synoptique des flux hydrauliques et Emplacements des points réglementaires SANDRE

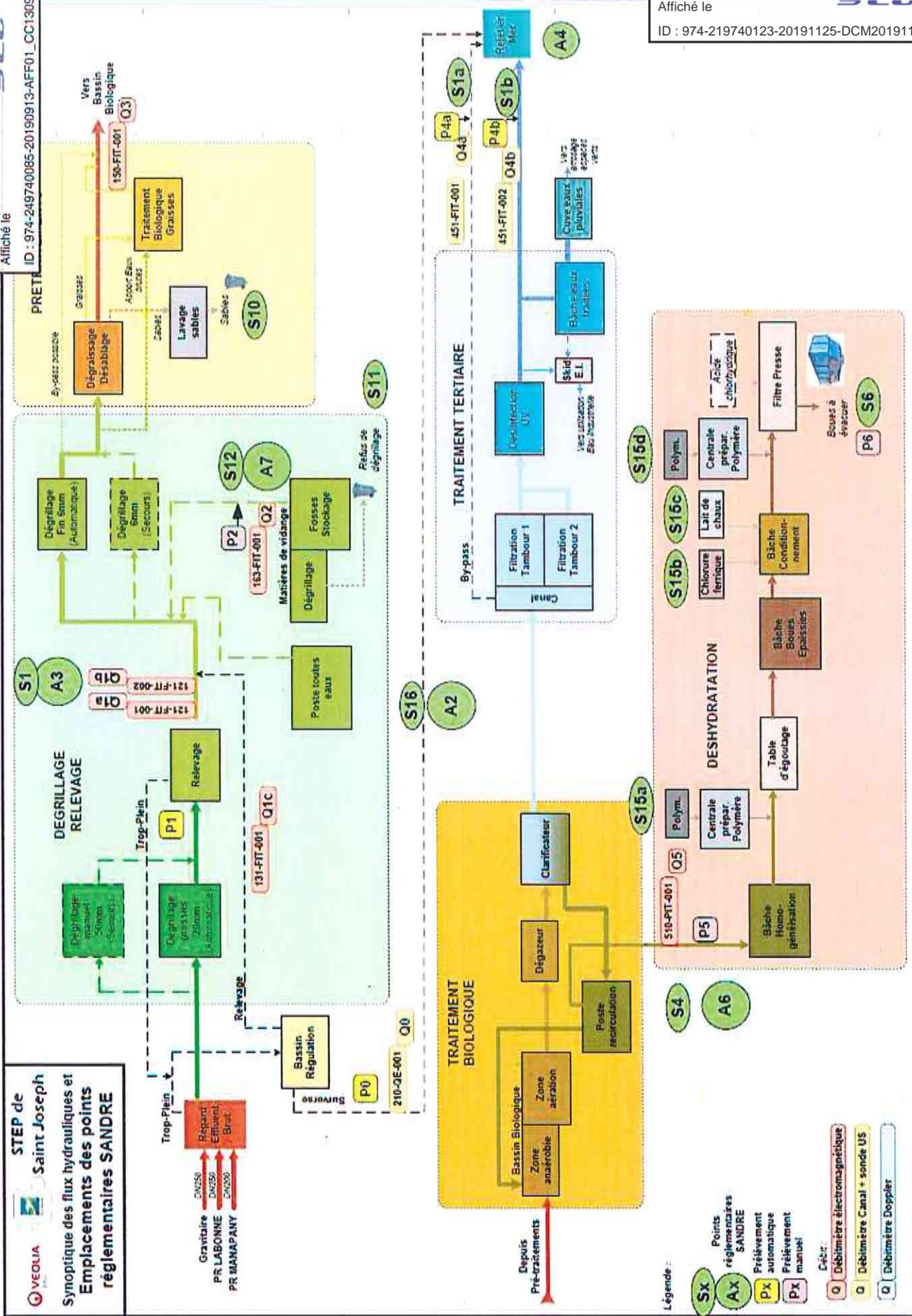


- Sx** Points réglementaires SANDRE
- Ax** Prêt à verser automatique
- Px** Prêt à verser manuel

E:\STEP de l'Entre-Deux

STEP de
VEOLIA **Saint Joseph**
 Synoptique des flux hydrauliques et
 Emplacements des points
 réglementaires SANDRE

Trop-Plein → Répart. Effluent Brut
 DN250
 DN250
 DN250
 Gravitaire
 PR LABONNE
 PR MANAPANY



- Légende :**
- Sx : Points réglementaires SANDRE
 - Ax : Prélèvement automatique
 - Px : Prélèvement manuel
 - Q : Débitmètre électromagnétique
 - Q : Débitmètre Canal + sonde US
 - Q : Débitmètre Doppler

1450400123

Annexe 2 – Bilans d’auto-surveillance

STEP de Saint Joseph - Code SANDRE : 109741200001

	DCO		DBO ₅		MES	
	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
08/01/2018	836	95,8%		0,0%	384	96,0%
23/01/2018	483	93,5%	260	98,6%	136	98,3%
06/02/2018	464	90,1%		0,0%	124	93,7%
21/02/2018	426	88,9%	210	97,5%	89	96,7%
14/03/2018	461	92,8%		0,0%	306	99,2%
21/03/2018	315	90,5%	100	96,2%	177	98,6%
04/04/2018	288	85,7%		0,0%	141	96,9%
16/04/2018	617	95,1%	330	98,8%	214	98,8%
25/04/2018	322	92,4%	170	97,6%	64	95,8%
17/05/2018	417	94,5%		0,0%	100	97,6%
24/05/2018	322	88,7%	160	97,0%	45	67,4%
28/05/2018	726	97,5%	290	98,8%	403	99,2%
05/06/2018	195	88,0%		0,0%	14	82,5%
12/06/2018	501	93,6%	280	98,6%	73	96,5%
27/06/2018	469	96,7%		0,0%	70	96,6%
23/07/2018	471	96,9%	260	98,7%	76	95,6%
06/08/2018	512	92,2%	260	96,8%	100	95,3%
23/08/2018	1072	97,5%		0,0%	710	99,1%
04/09/2018	501	95,2%	290	98,9%	108	95,8%
03/10/2018	884	98,7%	430	99,2%	448	99,5%
10/10/2018	1240	98,6%		0,0%	764	99,4%
30/10/2018	1248	98,5%	610	99,3%	627	99,4%
12/11/2018	1173	97,3%		0,0%	748	98,6%
13/12/2018	844	97,9%	300	98,7%	402	99,2%

STEP de l’Entre Deux - Code SANDRE : 109740300001

	DCO		DBO ₅		MES	
	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
08/01/2018	371	91,4%	30	70,0%	332	97,1%
13/02/2018	416	98,2%	120	97,5%	194	97,9%
08/03/2018	159	91,9%	70	95,7%	105	97,6%
20/03/2018	413	95,4%	180	98,3%	260	98,3%
09/04/2018	233	91,5%	240	98,8%	258	97,8%
25/04/2018	101	90,1%	50	94,0%	61	93,9%
15/05/2018	530	73,8%	260	92,3%	326	77,6%
13/06/2018	598	96,2%	220	98,6%	280	98,0%
18/07/2018	602	93,8%	300	97,0%	273	96,6%
13/08/2018	809	93,9%	390	98,2%	348	95,4%
12/09/2018	933	90,0%	440	98,6%	300	78,7%
17/10/2018	834	97,2%	360	99,2%	331	98,8%
15/11/2018	345	88,5%	180	98,3%	84	69,0%
10/12/2018	465	95,4%	250	98,8%	103	95,0%



Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 974-219740123-20191125-DCM20191125_35-DE

Annexe à la délibération

N° 2019/ /

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



EXERCICE 2018



I. INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de rassembler les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2018.

En application des articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, ce rapport est présenté par le Président à l'assemblée délibérante et mis à dispositions du public.

II. INDICATEURS TECHNIQUES 2018

GÉNÉRALITÉS SUR LE SERVICE

L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

CARACTÉRISTIQUE DU SERVICE

Le territoire de la CASUD regroupe 4 communes : l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et Le Tampon. Elle s'étend une superficie de 56 460 hectares.

Le SPANC Intercommunale a été créé par délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2009. Il est géré par une régie dotée de la simple autonomie financière.

Un règlement de service approuvé par l'assemblée délibérante, fixe les relations entre le service public de l'assainissement non collectif de la CASud et ses usagers.



Nombre d'usager :

	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon	Total
Nbr. D'habitants ¹	5167	38153	6848	77339	127507
Nbr. D'usagers du service de l'eau potable ²	2197	16 392	3105	34 910	56610
Nbr. D'usagers du service d'assainissement collectifs	112	3 118	1 319	8356	12905
Nbr. d'usagers du service d'assainissement non collectif ³	2085	13274	1786	26554	43699

RÈGLEMENTATION APPLICABLE AUX SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis 1992, l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif existe. Ce contrôle est opéré par des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Depuis 20 ans, la réglementation et les usages évoluent dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. En 2012, deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, ont marqué une nouvelle étape de cette évolution.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, révisent la réglementation applicable jusqu'à lors aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques:

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

À travers ces arrêtés, l'objectif est de mieux définir les critères de conformité des installations, établir une hiérarchie dans les travaux à réaliser et harmoniser les pratiques des SPANC. Aujourd'hui, les règles de contrôle sont plus claires et transparentes pour l'utilisateur. Ces nouvelles ont été intégrées au règlement du service.

¹Sources INSEE référence statistique janvier 2016.

²Source Déléguataire (extrait R.A.D SUDEAU/VEOLIA 2018) et hors abonnée agricole

³Estimation effectuée à partir des données des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif, dont la capacité de traitement est inférieure ou égale à 20 Équivalents Habitants. Les dispositifs de traitement utilisant le sol en place ou un sol reconstitué (Tranchées d'épandage, lit d'épandage, lit filtrant vertical non drainé, filtre à sable vertical drainé, lit filtrant drainé à flux horizontal) sont autorisés.

Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement. Plus de 500 systèmes disposent aujourd'hui d'un agrément. La liste est disponible sur le site interministériel dédié à l'assainissement non collectif.

PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015

Les systèmes dont la capacité de traitement est supérieure à 20 Équivalents habitants sont dorénavant soumis aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Il constitue une mise en cohérence avec la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines et précise les limites du champ d'intervention du SPANC.

Sur le département, quels que soient la taille et le dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées⁴.

MISSIONS EFFECTUÉES PAR LE SPANC

L'arrêté 27 avril 2012 définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique. Cette mission s'articule aujourd'hui autour de deux principaux contrôles:

Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Ce contrôle comprend :

- un examen préalable de la conception « Phase Conception ».

Cette phase vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement. Il permet de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés du 7 septembre 2009 modifié et du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Ce contrôle s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Il peut s'avérer nécessaire d'effectuer une visite sur site. En 2018, quelques projets ont exigé une visite préalable du technicien du SPANC.

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

⁴En application de l'article 49 du règlement sanitaire départemental

- Une vérification de la bonne exécution « Phase Exécution ».

Il s'inscrit dans le prolongement du contrôle de conception puisqu'il permet d'identifier les installations et de vérifier le respect des prescriptions techniques ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

Une (ou plusieurs) visite(s) sur le site est nécessaire.

L'évaluation de la conformité et les observations réalisées au cours de la visite de contrôle sont mentionnées dans un rapport de visite qui est adressé au propriétaire des lieux et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

En 2018, le nombre de contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif « nouvelles ou à réhabiliter » s'élève à 588.

À cela, s'ajoute la centaine de dispositifs d'assainissement antérieur dont la phase de réalisation s'est opérée en 2017.

Les chiffres relevés sont sensiblement inférieurs à l'année précédente.

Le contrôle des installations existantes.

Il s'agit du contrôle obligatoire des autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 2224-8 du CGCT.

Il consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Face aux enjeux environnementaux et pour accélérer le rythme des réhabilitations, depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre d'une vente d'un logement, le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation ANC par l'intermédiaire d'un diagnostic ANC avant la signature de l'acte ou, à défaut, au moment de l'acte de vente notarié. Ce document doit dater de moins de 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier.

En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur dispose d'un délai de 1 an pour réaliser des travaux de mises en conformité.

Pour les autres installations contrôlées, non conformes et si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes, le propriétaire doit réaliser les travaux dans un délai de quatre ans maximum.

594 contrôles ont été opérés par le SPANC sur les installations existantes en 2018. Cette valeur est légèrement supérieure à l'année précédente.

97 % de ces interventions ont été organisées dans le cadre de transactions immobilières. L'essentiel des installations visitées présente des non-conformités ou des défauts d'usure ou d'entretiens.

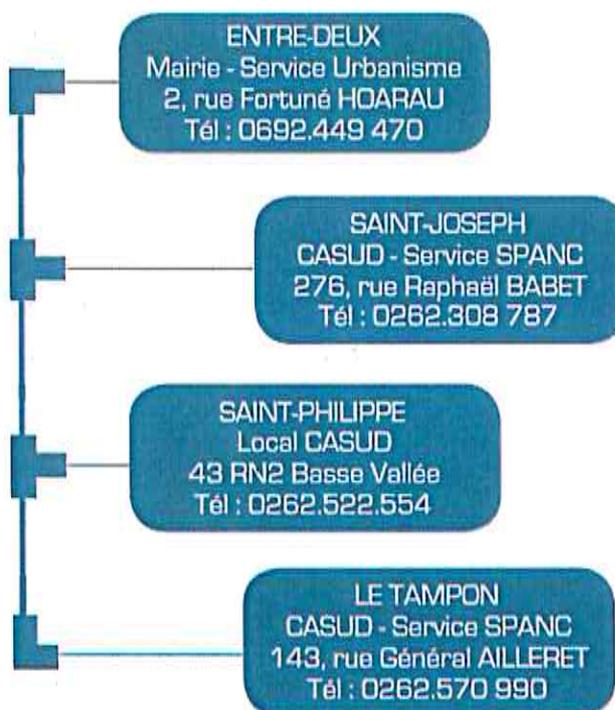
L'assistance et le conseil des usagers

Le SPANC est un service public local. Outre ces missions réglementaires, il conseille et accompagne les particuliers dans la mise en place et l'entretien de leur installation d'assainissement non collectif afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

De plus, face à l'accroissement du nombre de filières disponibles sur le marché de l'ANC, les informations techniques indispensables pour comprendre le fonctionnement des systèmes d'assainissements doivent être communiquées à l'utilisateur.

Un accueil téléphonique et physique est disponible aux heures habituelles de bureau pour l'ensemble des usagers du service.

La réception des usagers du SPANC peut s'effectuer dans les locaux de la CASud située sur les quatre communes membres.



Liste des points d'accueil du SPANC intercommunal

III. INDICATEURS FINANCIERS 2017

LES TARIFS

Les tarifs en vigueur en 2018 sur l'ensemble du territoire de la CASud sont :

- Entre 160 € et 460 € pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter⁵.
- Entre 120 € et 300 € pour le contrôle des installations existantes⁵.
- 45 € pour le contrôle des autres installations existantes.

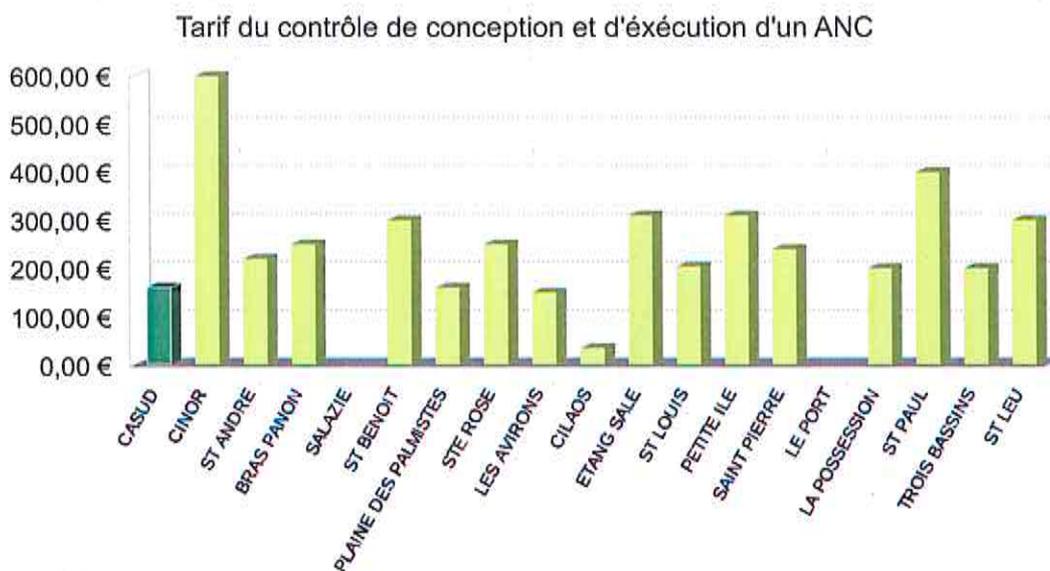
CONTEXTE LOCAL

En 2018, la Réunion compte 19 services publics d'assainissement non collectif sur les 24 communes. Toutes les communes disposent d'un SPANC.

Deux communautés d'agglomération CASud et la CINOR assurent la compétence assainissement non collectif.

Les tarifs appliqués sont disparates d'une collectivité à l'autre.

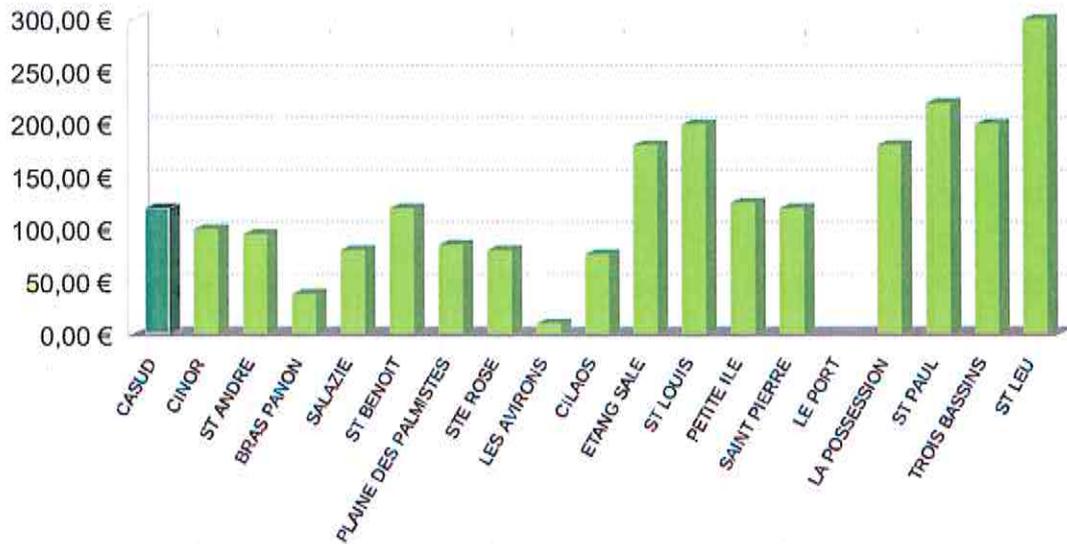
Le coût du contrôle d'un dispositif autonome d'une maison individuelle exercé par la CASud figure parmi les plus bas observés sur le territoire régional.



Tarifations du contrôle d'un ANC neuf (ou à réhabiliter) pour un habitat individuel (5EH)

⁵Part variable selon la taille des installations

Tarif du diagnostic d'un ANC



Tarififications du contrôle d'une installation d'ANC existante d'un habitat standard (5EH)

FACTURATION

Le mode de recouvrement appliqué par le SPANC est la perception en régie.

La facturation s'effectue, après réalisation du contrôle, de la même manière sur l'ensemble du territoire. Les prestations font l'objet d'une facturation en deux parties en ce qui concerne les contrôles de conception et de bonne exécution et en une seule fois, pour les autres contrôles.

En 2018, le montant total des recettes perçues par le SPANC s'élève à 132 568 €. Cette valeur est près de 6 % inférieure à celle de l'année précédente.

Une part de cette somme provient de contrôles achevés au cours de l'exercice 2018, mais dont l'instruction est antérieure.

ÉTAT DE LA DETTE

En cours de la dette constatée au 31 décembre 2018 est de 0 €

**ANNEXE AU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - CALCUL DES
INDICATEURS DU SERVICE EXERCICE 2017**

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Suite au décret du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêt du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, certains indicateurs ont évolué. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, il s'agit des indicateurs suivants:

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D301.0)

Cet indicateur décrit le nombre d'habitants ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière l'année N.

Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

En 2018, la population des quatre communes est estimée à **127 553⁶ habitants**.

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement collectif est évalué à **30 971 habitants.⁷**

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif est de 96 582 habitants.

⁶Source INSEE au 1^{er} janvier 2017

⁷Donnée estimée à partir des abonnées Eau Potable et Assainissement Collectif RAD 2017.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points attribués pour chaque élément obligatoire ou facultatif mis en œuvre.

	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon
A) ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération. (Oui = 20 points) VP 168	OUI	OUI	OUI	OUI
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (Oui = 20 points) VP 169	OUI	OUI	OUI	OUI
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (Oui = 30 points) VP 170	OUI	OUI	OUI	OUI
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (Oui = 30 points) VP 171	OUI	OUI	OUI	OUI
TOTAL SUR 100 POINTS	100	100	100	100

B) ÉLÉMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (Oui = 10 points) VP 172	NON	NON	NON	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (Oui = 20 points) VP 173	NON	NON	NON	NON
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (Oui = 10 points) VP 174	NON	NON	NON	NON
TOTAL SUR 140 POINTS	100	100	100	100

Nota : Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non », c'est-à-dire « 0 ».

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.

Nota : L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.

Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence une non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31 décembre de l'année N

L'année de référence retenue pour la création du SPANC est 2010

	CASUD	Saint-Philippe	Saint-Joseph	L'Entre-Deux	Le Tampon
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année (VP166)	6136	357	1990	490	3299
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP167) ⁸	11731	563	3673	821	6674
(VP166 / VP167) x 100	52,31	63,41	54,18	59,68	49,43
% d'installations contrôlées ⁹	27,4%	19,1 %	28,3 %	92,6 %	25,7%

Le degré de confiance de cet indicateur est à apprécier au regard du taux du pourcentage d'installation contrôlé et de la fiabilité des données collectées qui reste à ce jour inférieur à un tiers du parc.

⁸Valeurs approchées d'installation conforme au regard des conclusions du rapport de visite.

⁹correspondant au total d'installation contrôlée par rapport au nombre d'installations existantes sur la commune concernée

Glossaire

ANC : Assainissement Non Collectif,

CASUD : Communauté d'Agglomération du Sud,

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriale,

CINOR : Communauté Intercommunal du Nord de la Réunion,

PANANC : Plan d'Actions National pour l'Assainissement Non Collectif,

RAPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service,

SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif